

# EN RAPPORT AVEC LA DELIBERATION N°28 DU 21 MARS 2013 PAGE 86 DE L'ORDRE DU JOUR

# CONVENTIONS DE PARTENARIATS ET BUDGETS DES ASSOCIATIONS :

- AEPC
- ACSA
- AULNAY SPORTS
- IADC
- SADDAKA
- CREA
- FEMMES RELAIS
- MAISON JARDIN SERVICES
- MENAGE ET PROPRETE
- CREO ADAM
- INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST



### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

### ET:

L'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC), dont le siège est situé 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex, représentée par Madame Aline BENHAMOU, Présidente, (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

### **PREAMBULE**

L'Association d'Entraide du Personnel Communal a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents de la commune, en créant des liens de solidarité entre les différentes catégories de personnels communaux, en instituant une entraide mutuelle et en organisant, notamment, des activités sportives, culturelles, touristiques et sociales.

Elle leur offre ainsi des animations, des loisirs et des prestations sociales. Sa présence aux côtés du personnel municipal et son action en sa faveur présentent un intérêt certain pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'AEPC. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

• Social: prestations d'aides sociales et prestations d'accompagnement des agents en difficulté; prestations sociales familiales: prestation pour enfant handicapé, prestation

de rentrée scolaire, participation aux séjours linguistiques, sportifs ou culturels des enfants, participation aux vacances familiales et à la billetterie ;

- Loisirs : voyages, week-ends, journées, spectacles et soirées, soirée AEPC, autres activités de loisirs pouvant être mises en place ;
- Sports et culture : sections sportives, sections culturelles ;
- Noël du personnel et des enfants du personnel.

### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 597 990 €, soit :

- 571 650 € au Budget principal Ville au titre du fonctionnement de la structure ;
- 11 470 € Budget annexe Assainissement;
- 1.630 € Budget annexe Extrascolaire;
- 13 240 € Budget principal CCAS.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de 180.000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 417 990 €.

Par ailleurs, il est versé une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant de 194.000 € qui fera l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2013.

### 5.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ciaprès annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte

tenu des plans de trésorerie trimestriel que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant des mensualités restantes puisse être ajusté.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2013, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

### ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

### CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

### ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9):
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Fournitures administratives ;
- Frais d'affranchissement,

### **ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Maintenance des outils informatiques ;
- Entretien des locaux mis à disposition ;
- Logistique pour l'organisation d'activités (soirées, journées...);
- Impression des documents (par le service reprographie de la ville);
- Prêt de cars sur demande motivée de l'association.

### **ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- Cinq agents à temps complet :
  - o une responsable (catégorie B),
  - o une assistante chargée de l'action sociale (catégorie B),
  - o deux assistantes administratives (catégorie C),
  - o une assistante d'accueil (catégorie C).

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2013.

### **ARTICLE 11: LOCAUX**

### 11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

### 11.2. mise à disposition à titre exclusif

### 11.2.1. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

• Un pavillon à usage de locaux administratifs, sis 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

### 11.2.2. Utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### 11.2.3. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

### 11.2.4. Energie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.2.5. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace (risques locatifs). L'association en fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

### 11.3. mises à disposition ponctuelles

A titre ponctuel et non exclusif, la ville s'engage à mettre chaque année à la disposition de l'AEPC, sur sa demande préalable et en fonction des disponibilités, diverses salles municipales (telles Scohy, Chanteloup....), ainsi qu'un local de stockage au Centre Technique Municipal de la Ville.

### **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et scs modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

### ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

### ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### 15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne.

### 15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### ARTICLE 17: RESILIATION

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex et la Ville, en son Hôtel de Ville.

#### Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Date de la proposition : 23 octobre 2012

### PROPOSITION DE BUDGET 2013

CHARGES	réel 2011 (bilan comptable)	<u>BP 2012</u>	2012 Ainsté	BP 2013	var 13/12en %	PRODUITS	réel 2011 (bilan comptable)	BP 2012	2012 Ajusté	<u>RP 2013</u>	var 13/12en %
RESULTAT	-24 014 G	-55 613 €	-46 274 €	-23 558 €		RESERVES 1er janvier RESERVES 31 décombre	133 301 € 109 <b>2</b> 87 €	109 287 € 53 674 €	109 287 € 63 013 €	63 813 € 39 455 €	
FONCTIONNEMENT											
Achat petit matériel	49 €		315 €		-100,0%						
Fournitures administratives	5 460 €	4 500 €	3 308 €	4 500 €	36,0%			-	4		
Locato copieur & imprimante	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	0,0%						
Maintenance informatique	3 282 € 470 €	2 500 €	3 718 €	3 500 €	-5,9%						
Site Internet Assurances	5 309 €	5 460 €	7 521 €	5 450 G	-27,5%						
Comptble & commissaire optes	16 249 €	15 800 €	16 813 €	16 500 €	~1,9%					•	
Frais actes	50 €	50 €	50 €	50 €							
Frais déplacement			3.59 €		-100,0%	,			٠		
Frais timbres	400.0		7€		-100,0%	٠					
Téléphone mobile Téléphone / Internet	180€		375 € 351 €	375 € 125 €	0,1% -64,4%						
Banque	1 107 €	€ 000 €	1 234 €	1 150 €	-6,8%						
Sous-total	33 648 €	30 743 €	35 545 €	33 143 €	-6.8%	Sous-total		·			
SALAIRES & CHARGES	21 614€	28 500 €	25 185 €	30 000 €	19,1%	-					
SOCIAL & FAMILLE						SOCIAL & FAMILLE					<u> </u>
Aides sociales	8 292 €	20 000 €	17 998 €	20 000 €	11,1%	DOCHAL WITHING					
Chèques Accompt Person.	3 248 €	4 200 €	3 704 e	4 000 €	8,0%						
Partenariat CMP		1 000 €		1 000 €	-					'	
Allocat <sup>o</sup> enfant handicapé	12 950 €	12 250 €	13 650 €	14 000 €	2,6%						
Allocation rentrée	97 305 €	97 000 €	97 147 €	97 500 €	0,4%				:		
Séjours linguistiques Vacances fam., Center parcs	801 € 92 235 €	1 300 € 92 000 €	680 € 89 795 €	1 200 € 93 000 €	76,6% 3,6%						
Actions sociales familiales	1 667 €	5 200 €	6 652 €	6 800 €	· .	Actions sociales familiales	681 €	600 €	1 434 €	600 €	-58,2%
Billetterie	111 861 €	98 000 Œ	111 568 €	112 000 €	0,4%	Billetterie	84 967 €	73 500 €	82310€	85 000 €	3,3%
Autres billetteries	564 €	5 000 €	11 188 €	2 000 €		Autres billetteries	558 €	5 000 €		1	
Tickets restaurants	3 034 €	1 800 €	827 €	3 000 €		Tickets restaurants	15 525 €	14 000 €		15 000 €	3,3%
Sous-total	331 957 €	337 750 €	353 207 €	354 500 €	0,4%	Sous-total LOISIRS	101 731 €	93 100 €	109 442 €	102 000 €	-6,8%
LOISIRS Voyages	313 287 €	309 355 €	293 688 €	195 300 €	-34.2%	Voyages	218 987 €	222 894 €	213 815 €	133 645 €	-37,5%
Week-ends, journées	23 494 €	54 500 €	88 906 €	41 670 €		Week-ends, journées	15 321 €	33 240 €	54 325 €	25 232 €	-53,6%
Spectacles, soirées	35 324 €	39 500 €	26 076 €	39 500 €	51,5%	Spectacles, soirées	19 263 €	- 21168@	13 392 €	21 168 €	1
Soirée AEPC	21 242€	18 450 €	18 666 €	.17 830 €	ľ	Soirée AEPC - Bal	8 148 €	l		5 300 €	
Service photos		1 350 €	l ·	1 300 €		Service photos	1 655 €	1 550 €	979 €	1 3(4) €	32,7%
Participat <sup>o</sup> ventes			400 €	400 €	i	Sous-total	263 373 €	285 852 €	288 640 €	186 645 €	-35,3%
Sous-total SOIREES CA AEPC	395 478 €	423 355 € 800 €	428 441 € 1 200 €	294 060 €		SOURLES CA AEPC	192 €				
SOIREES CA AEFC	13376	3000	2000								
SPORTS-CULTURE  Sect <sup>a</sup> sportives & culturelle	6 784 €	8 500 €	6 740 €	8 500 €	26,1%	SPORTS-CULTURE					
r -							<u> </u>	<del>                                     </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>
NOEL ENFANTS	109 778 €	117 000 €	107 692 €	116 000 €	7,7%	NOEL ENFANTS	415€	350 €	289 €	350 €	20,9%
CADEAU PERSONNEL	67 147 €	70 000 €	66 417 €	69 000 €	3,9%	CADEAU PERSONNEL	1 624 €	500 €	1		1
Sous-total	176 924 €	187 000 €	174 108 €	185 000 €	6,3%	Sous-total	2 039 €	850 €	838 €	1 550 €	85,0%
Dotat <sup>o</sup> amort immo incorpor.	226€					Produits financiers	1 521 €	1 200 €	1 200 €	1 400 €	16,7%
Dotat <sup>o</sup> amort immo corpor.	1 684 €	•		5 500 €		Produits s/ ex.antérieurs	638 €		1		
Dotat <sup>o</sup> prov risque	1 929 €		2 900 €	1 500 5	l l	Reprise provision	675 €		1		
Sous-total TOTAL CHARGES A.E.P.C.	3 839 € 971 802 €	6 430 € 1 023 098 €	8 450 € 1 032 877 €	7 000 <del>6</del> 913 343 6			370 169 €	381 202 €	400 320 €	291 795 6	-27,1%
TOTAL CHARGES A.E.F.C.	3/1 004 C	1 023 020 €	1 052 017 0	,,,,,,,,,,,,	11,070	Subvention Ville	577 619 6	<del></del>			ļ
						1 % MS Ville (*)	552 175 €	560 458 ¢			· <del> </del>
	[					1 % MS G.C.A.S	332 173 € 12 789 €	12 980 €			1
						1 96 MS, Assainissemeni	11 078 €				1
	:					1 % MS Extra-scolaire	11 577 €	1 600 €			
						Subvention au tirre des salaires	185 000 €				1
						des agerus mis à disposit <sup>o</sup> Rembt des valuives des agents					
		···				mis a disposit	-185 000 €	-190 000 E			<del>                                     </del>
TOTAL CHARGES	947 788 €	967 485 €	986 603 €	889 785 €	-9.8%	TOTAL PRODUITS	947 788 €	967 485 €	986 603 €	889 785 €	-9,8%

### PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013 / Section de fonctionnement

### AEPC - Mme Grenaille

AEPC - Mme Grenaille	1					· . I		·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>		
Nature des Charges	prév janv	prév fév	prev mars	prév avril	prév mai	prév juin	prév juil	prév aout	prev sept	prév oct	prév nov	prév déc	Tot. Prév.
FONCTIONNEMENT					and the second								
Achat de matériel													0
Fournitures diverses				2 000 €			1 500 €		1 000 €				4 500
Locat <sup>o</sup> copieur-imprimante			373 😉			373 €			373 €			373 €	1 493
Maintenance inform.					- 3 500 €		•			·	* ,		3 500
Assurances	5 450 €												5 450,0
Comptble & Commissaire cptes					16 500 €					·			16 500
Frais actes		-				50 €				·	,		50
° Téléphone mobile	31 €	31 €	31 €	31€	31 €	31 €	31 €	. 31 €	31 €	31 €	31 €	31 €	375
° Téléphone / Internet	15 €	10 €	10 €	10 €	. 10€	10 €	10€	10 €	10€	10 €	10 €	10 €	125
° Banque	. 100 €	100 €	95 €	95 €	. 95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	1 150
Sous-Total	5 596 €	141 €	510 €	2 136 €	20 136 €	560 €	1 636 €	136.€	1 510 6	136 €	136€	510€	33,143
° Salaires & Charges Animat. Sport.	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €			3 000 €	. 3 000 €	3 000 €	3 000 €	30 000
Sous-Total	3.000 €	3 000 €	3.000 €	3 000 €			0€	0 €	3 900 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	30 000
SOCIAL					-		A-1.77						
° Aides sociales	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 600 €	1 600 €	- 1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	. 1 600 €	1 600 €	20 000
<sup>o</sup> Ch. Accompagnemt Persoon.		4 000 €						4.2.					4 000 (
° Partenariat CMP			1 000 €						. :.				1 000 (
° Allocat° enft hand.								14 000 €					14 000 €
° Allocat°rentrée (BA)					·	. 97 500 €							97 500 (
° Séjours Linguistiques	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	. 1 200 €
° Vac. familiales, Center Parcs	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	10 000 €	10 000 €	14 000 €	14 000 €	10 000 €	6 000 €	5 000 €		93 000 6
Actions sociales familiales			0 000 C	0 000 0	10 000 0	3 400 €	3 400 €	11000					6 800 €
° Billetterie	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	7 500 €	112 000 €
O Autre billetterie	7 300 C	3 300 C	2 200 C	2 000 €	7500 0	3 300 0	7 500 0	3 3 6 6 0	7 200 0	7 000 0			2 000 €
. Tickets Restaurants	250 €	250 €	250 €	250€	250.€	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	3 000 (
Sous Total	17 650 €		18.650€	19 650 €			28 850 €			17.450 €			
LOISIRS	TE ROLL	21 030 C	10 030 €	£3 030 €	27.400.6	104.00	200400	50 TY 15	2.4				
Voyages - Sardaigne	49 895 €			116 885 €									166 780
Voyages - Satdaighe Voyages - Munich	7 680 €			110 80.7 €			18 840 €					-	26 520 6
° WE & Journées	7 450 €		13 280 €	2 900 €	11 670 €	3 000 €	18 840 €		3 370 €		<del></del>		41 670 6
	7 430 €	6 000 €	13 280 €	6 000 €	3 500 €	6 000 €		6 000 €	6 000 €	6 000 €			39 500 (
Soirées, spectacles, concerts, Prévert	17 000 6	6000 €		6000 €	3 300 €	8 000 €	-	0 000 €	0 000 €	0 000 C			17 830 (
° Soirée AEPC	17 830 €	100.0	100.0	120.0	120.0	120.0	120.0	120.0	130 €	130 €			1 300 (
° Service photos	130 €	130€	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	400 €		400
° Service ventes								£ 420.0	0 -00 0	Z +20 £		0.6	
Sous-Total SOURLES CA AEPC	82 985 E	6130 €	13 410 €	125915€	15 300 G	9130€ 600€	18 970 €	6130€	9 500 €	6 130 €	490 E	600 F	
Company in the contract of the						600-6			Vidta Vide Sit		Remarks and the second	VIO.	
SPORTS CULTURE			5.600.6		<del> </del>	<del> </del> -							5 600
Sections sportives	<b> </b>		5 600 €	<u> </u>	-				1 500 €				2 900
Section dessin			I 400 €				0.6	The second second way	1 500 €	0.€	0.6	0€	
Sons Foral	-0€	0.€	2000€	0.6	0.6	0€	u e	UE	1 Suite		0 E	Üτ	
NOEL		<del>-</del>							ļ		10 000 €		40 000
° Jouets					30 000 €		-		24,000,0	<u> </u>	10 000 €		24 000
° Bons d'achat						-			24 000 €	12 000 €			12 000
° Livres				·			-	ļ.— <del></del>		12 000 €	5 000 €		10 000
° Chocolats					5 000 €						3 000 €		28 000
° Spectacle	1		28 000 €		<u> </u>		1	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	L	<u>L</u>	28 000

Nature des Charges	prév janv	prėv fév	prév mars	prév avril	prėv mai	prėv juin	prév juil	prév aout	prev sept	prév oct	prév nov	prév déc	Tot. Prév.
° Divers										· ·	1 000 €		1 000 €
CADEAU PERSONNEL					50 000 €						20 000 €		70 000 €
Sous-Total	0.6	0.6	28 000 €	0.6	85 000 €	0.6	0.6	0 €	24 000 €	12 000 €	36 000 €	9.€	185 000 €
Dotat: amortissemts et provis <sup>o</sup> :			3.500.€				100				3 500 €		7 000 €
TOTAL CHARGES (a)	109 231 €	30 921 €	74 070 €	150 701 €	· 144 886 €	135 640 €	49 456 €	45 716 €	60,960 €	38 716 €	59 486 €	13 560 €	913 343 €
SOCIAL													
Actions sociales familiales								600 €					600 €
° Billetterie	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	8 500 €	8 500 €	9 000 €	8 500 €	8.500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	85 000 €
° Autre billetterie	Ì				. 700 €	700 €				1			1 490 €
° Tickets restaurants					***************************************		· .					15 000 €	15 000 €
Sous-Fetal	6.000€	6.000€	6 000 €	6 000 6	9 200 €	9 200 6	9,000 €	9 100 €	8 500 €	6 000 €	6 000 €	21 000 €	102 000 €
LOISIRS							1.1		·				
° Voyages - Sardaigne	29 000 €	29 000 €	29 000 €	. 29 515 €									116 515 €
° Voyages - Munich	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 430 €					17 130 €
° WE & Journées	3 641 €	3 641 €	5 416 €	3 641 €	3 597 €	I 844 €			3 452 €				25 232 €
° Soirees, spectacles, concerts		900 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	4 900 €		4 000 €	900 €	2 468 €			21 168 €
° Soirée AEPC	5 300 €												5 300 €
° Service photos	130 €	130 €	130 €	130.€	130 €	130 €	. 130 €	130 €	130 €	130 €			1 300 €
Sous Total	40 171 €	35.771 €	38 646 €	39.386 €	7 827 €	8 974 €	2,230 €	6.560 €	4 482 €	2 598 €	0.6	9.€	186 645 E
SOIREES CA AEPC	A			100€								- 100 €	200 €
NOEL - CADEAU FIN D'ANNEE													
° Vente jouets, livres,	100 €	100 €	100€	50 €									350 €
° Vente cadeaux	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	- 100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	1 200 €
Sous-Total	200 €	200 €	200€	150€	109€	100 €	100€	100 €	100€	100€	100 6	100 €	1 550 €
PRODUITS FINANCIERS												1 400 €	1 400 €
Reprise provisions													0 €
TOTAL PRODUITS (b)	46 371 E	41 971 €	44 846 F	45 636 €	17 127 €	18 274 €	11 330 €	15 760 €	13 082 €	8 698 €	6,100 €	22 690 €	291 795 €
Besoin en trésorerie (dépenses - recettes					100 950 *		******	30.000.0	47.878 £	30,018€	53 386 €	-9041€	621 548 €
/ a-b)	62 860 €	-11 050 €	29 224 €	105 065 €	127 759 €	117 366 €	. 38 126 €	29 956 €	47-6760	38000	23,360 €	-70410	323 273 6
				<u> </u>									
SUBVENTION VILLE	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	130 000 €	120 000 €	40 Ó00 €	30 000 €	56 340 €	16 650 €	25 000 €		597 990 €
				,			**						
SUBVENTION VILLE (salaires et			1							194 000 €		* .	194 000 €
charges agents communaux)	•							<b> </b>					
Rembts Salaires & charges agents communaux	•									-194 000 €			-194 000 €
TOTAL SUBVENTION	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	130 000 €	120 000 €	40 000 €	30 000 €	56 340 €	16 650 €	25 000 €	. • •	597 990 €
			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<del></del>	<u> </u>	<u> </u>	-2012	<u> </u>	<u> </u>		
Solde au 31/12/n-1 :						-							
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*	-17860€	38 190 €	53 966 €	-6 099 €	-3 859 €	-1 224 6	650 €	694 €	9 156 €	-4 212 €	-32 599 €	-23 558 €	



### CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A), dont le siège est situé – 15, Ter Rue Paul Cézanne, 93600 AULNAY SOUS-BOIS représentée par Madame ABDELLAOUI Leila, Présidente (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

### **PREAMBULE**

L'ACSA participe à l'action sociale et familiale de la Ville, développée sur différents sites, notamment dans les quartiers Nord. A ce titre, elle répond à une vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle; elle offre un lieu d'animation de la vie sociale; enfin, elle est un support à des interventions sociales concertées et novatrices.

Son action, menée en collaboration étroite avec la Ville et d'autres partenaires institutionnels comme la Caisse d'Allocations Familiales, présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec cette Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

### **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

• <u>pôle Famille et actions sociales</u>: accompagnement familles/enfance, suivi administratif (conseils individuels et collectifs), Point info Famille (PIF), parentalité,

insertion – Création Epicerie Solidaire - formation adultes alphabétisation et accompagnement dans leur parcours professionnel : création plateforme linguistique –accompagnement périscolaire - santé, ateliers et loisirs éducatifs, culturels (organisation de sorties, Week-end, séjour

### Développement local: l'intervention de l'ACSA sera mise en œuvre dans les axes suivants:

- 1<sup>er</sup> axe Démocratie locale et citoyenneté: en étroite collaboration avec les services de la Ville et les différents dispositifs concernés, démarche de veille et d'éveil éducative globale, conseil d'habitants, lien avec la démocratie participative
- Créatlon d'une plateforme linguistique, d'une épicerie solidaire, d'un Point Info Famille
- 2<sup>eme</sup>o axe Vie locale: inscrite dans les enjeux de proximité, veille sociale, aide aux projets individuels et collectifs
- 3<sup>éme</sup> axe Problématique de soutien à la vie associative : ingénierie de projets
- 4émeo axe Espace fédérateur de talents : dispositif de valorisation et/ou d'expression de compétences d'habitants, bénévolat, sontien aux initiatives d'habitants
- 5<sup>éme</sup>axe Transversalité et événementiel: participation aux évènements d'envergure en partenariat avec la Ville d'Aulnay notamment au niveau des activités d'hiver ou d'été.

### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention, conclue à compter de sa signature par les deux parties, prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 2.869 616 € au titre du fonctionnement global.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de 700.000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 2 169 616 €.

Par ailleurs, il est versé une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant de 284.000 € qui fera l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2013.

### 5.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ciaprès annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie trimestriels que l'Association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans de trésorerie mensuels récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans les mois écoulés. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant des mensualités restantes puisse être ajusté.

L'Association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2013, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

### ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

• Affranchissement du courrier ;

- Entretien des locaux;
- Mise à disposition de cars et minibus, sur demande préalable de l'Association et en fonction des disponibilités de véhicules et de conducteurs ;
- Mise à disposition de photocopieurs et maintenance (quatre au total) ;
- Mise à disposition de six véhicules dont un utilitaire et un véhicule 9 places ;
- Fournitures administratives;
- Téléphonie et abonnements des arrivées de standard ;
- Aide logistique partielle aux manifestations publiques.

#### ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'Association les prestations suivantes :

- Reprographie et impression occasionnellement des documents de l'Association ;
- Charges d'électricité et d'eau des locaux mis à disposition, Entretien, ménage etc.....

### **ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'Association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- Un agent de catégorie A : un psychologue (160H par an (Albatros)
- Deux agents de catégorie B: un directeur « Espace Gros Saule », un directeur « Mitry-Ambourget », -
- Un agent de catégorie C : Agent d'accueil
- Un agent de catégorie B responsable de salle de sports + 4 agents catégorie C (trois agents d'animations sportives, un médiateur/animateur (Salle de sport Léo Lagrange

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'Association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2013.

### ARTICLE 11: LOCAUX

### 11.1. Conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la Ville au profit de l'Association, de locaux et d'équipements.

### 11.2. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux aux adresses suivantes :

- 23, rue de la Bourdonnais (Albatros);
- 7, rue de BougainVille (Albatros);
- Rue Saturne antenne <u>Jupiter</u> (Albatros);
- 4 allée d'Oslo (Les Trois Quartiers);

- 2 allée d'Oslo (Les Trois Quartiers);
- 2 allée Dumont DurVille (Albatros);
- 19 rue Edgar Degas (Albatros);
- 15 ter rue Paul Cézanne (Acsa siège) ;
- 29 rue du Dr Fleming (Espace Gros Saule);
- Rue du Docteur Claude Bernard (Espace Gros Saule)
- Rue Schweitzer (ancien local Médiasaule) (Espace Gros Saule)
- 19 rue du 8 Mai 1945 (Mitry Ambourget)
- 21 rue du 8 Mai 1945 (Mitry Ambourget)
- Allée des Hêtres (Mitry-Ambourget)
- Allée Jean Bart plateforme linguistique FAC (Formation Apprentissage Compétences)
- Rue du 11 Novembre (Acsa archivage matériel commun aux quatre centres)
- Local de la salle de sports : 1 rue du Bailly de Sufren (salle Léo Lagrange)

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

### 11.3. Utilisation

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

### 11.4. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

### 11.5. Energie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.6. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'Association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'Association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

# **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

### 12.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'Association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'Association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le Conseil municipal.

### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

### ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1. Information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### 15.2. Information mensuelle

L'Association transmettra chaque mois à la Ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne.

### 15.3. Information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

### 17.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale:

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguité la volonté de résiliation de l'Association.

### 17.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. Etendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 15 Ter Rue Paul Cézanne, et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Date de la commission budgétaire : du 28/11/12 -arbitrage 31/12/12 (dont opérations érénementiels Bullanger/Soirée familiale)-(dont projets nouveaux "Epicerie solidaire et Plateforme linguistique) (dont déploiement activités Balagay par es LTQ)

witer in the Commandition of the Commandition			- January					GLOBAL 2013 Arbitrage - 100 000							
CHARGES:					-	1-		PRODUITS:	·						
CHANGEO.		réel 2010		réel 2011						réel 2010 (bilan		<u>réel 2011</u>			var
·	EP 7010	(bilan	<u> 572511</u>	<u>(bilan</u>	60.2012	BP2013	var BP13/12 en %		E# 2016	comptable)	8.02041	(bilan comptable)	PP 2012	BP2013	BP13/12 er %
D. L. C. C. T.		comptable)	2.651.776.6	comptable)	2 608 035 6	200 1000	10/	Adhesions	1.6.000.8	6 023 €	7 on e	6 153 €	6:00e.6	6 800 €	0%
Personnel remunération dues	2.503.0054	2 351 001 €	-34 (PI) (	2 804 102 €	10 4 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	<u>2.585.466 €</u> 1,66.068 €	1% -100%	Participation des usagers	66 3866	64 595 €	50 969 6	84 562 €	45,050	91,350€	39%
arbitrage Dotation amortissements		18 396 €	3.4	20 535 €		30 538 €	221%	1 are contraction does in age is							
Provision pour risques et Charges		35 837 €						SUBVENTION VILLE - arbitrage 100.000€	3:366 838 €	3 078 830 €	3.297.3146	3 488 897 €	3 353 6144	<u>3 153 616 €</u>	-3%
Animations R.Ballanger		30 007 0	0.6		150 000 e	150 000 €	0% .	dout Animations R. Ballanger	÷	dont ballanger	. 0€		150,000	159 880 €	0%
Coopération décentralisée	Turbure	49 224 €	30 West	20 796 €	, n.	0€	#DIV/0!	Dont Coopération décentralisée sur N-1	30 103	49 224 €	77.000 E	30 000 €	. 54		
Remboursement des agents Communaux	377 (1990)		S un t		144 (17)			dons subvention au titre du remboursement des ayents	150,000,0	149 959 F	ars large	283 100 €	284 (167) E 3	284 000 €	-0%
mis à disposition		- 449-989 €		283 490 €		284 000 €	0%	Communicus mis à disposition							49%
Fourniture d'activité		31 720 €	1 D	35 513 €	30 av 1	48 860 €	-2%	Subventions exterieures:						****	
Alimentation	stor Sylester	40 929 €	362 64 740 2	49 005 €	St. 15 (6) (2016)	94 466 €	47%	CAF - Animation globale	112 (00) E	224 688 €	274 669 6	232 128 €	22,128	239 808 €	
Prestation de services	335 T86 C	<u>520 635 €</u>	122E 036 (	<u>700 071 €</u>	140.351 0	240 314 €	71%	CAF - Animation collective famille	47 196.9	37 587 €	59,876.0	38 832 €	16,516	53 488 €	
Pharmacie	2,530.0	344 €	2.490 E	606€	2 790 (	800 €	-71%	CAF- ALSH	42.76%	50 664 € 17 854 €	47.560 £	44 447 € 23 183 €		26 490 € 29 510 €	
Formations benévoles  Location activité	12 000 f 19 586 6	2 912 € 775 €	15.59	1 146 € 339 €	5 500 f	6 500 € 6 500 €	18% 0%	CAF -CLAS CAF - Séjour enfants	25 <b>1</b> 96 G	1/834€	2,520 6	201006		27 310 0	376
Fournit adm/prod entr/Petit Equip.	251050	35 132 €	57.750	58 593 €	54.4901	87 899 €	61%	CAF - Aide aux vacances (WE-sorties fam)	166004	25 636 €	28 660 6	36 000 €	27 (60)	27 050 €	0%
Maintenance (autres)	59190	27 764 €	34,000 6	31 400 €		49 300 €	36%	CAF - Aide aux vacances (cplt été)		2 625 €	5/300%		2,0504	8 950 €	1
. ` '				38 211 €	35,400	38 400 €	0%	CAF - Soutien 11/17ans nv dispositif		1 4 5 5 5 6	5 norte	ar e e		9.6	```
Crédit Bail (5ans contrat de mainten	per charles and self-self-self-self-self-self-self-self-	38 211 €	39 HOD C 10 H50 C	1	8.300	33 400 C	1	CAF - LEAP (Club Lutins)	1 580	1 816 €	18216	853 €		0€	
Assurances	\$ 600 £	8 095 6		9 640 €			41%	CAF (ASL Logement+autres)		1810		10 000 €		9 590 €	
Documentation 27		1 352 6	3.700	496 €	250	2956€	0%	ACSE (CUCS)	(a/260e	25 119 €	20.500	45 851 €		\$9 000 €	
Honoraires Sous traitance	30 450 d 1,000 d	34 445 €	63.589	59 402 €	1 200	43 390 € 2 050 €	0% 0%	CCAS (PRE)		23 119 €		45,631 C		9,,,,,	21175
Publications- Communication	30 000 6	19149€	20 937 6	21 947 €	20,500	£5 580-€	-24%	DDJS		mere e dia	* 600 ¥	0€			
Pourboires et Dons	2 0004	6 654 6	5.000.6	1 303 €		5 900 E	0%	DDASS - REAAP	63006	4 000 €			340404		-100%
(aides solidarité)		0 034 0		1,303€	3 45 111	3 000 0	. 056	FCS93		7 000 0				3 200 €	
Frais actes et contentieux				19€				Conseil Régional	37 196 ¢	39 360 €	19 mm 6	78 967 €	9 600	64 946 €	622%
Droits d'entrée	1 713401	62 836 6	35.642.6	109 555 €	82 9504	94.550 €	15%	Conseil Général	1000	1 300 €	2 600 0		1 2000		-100%
Transports activités et/ou s/achats	59.850	63 988 6	72.640.0	83 759 €	56 598 (	81 100 €	22%	FSE - Ardeva							
Missions réceptions	5 900	8 185 <del>(</del>	Little Hall and hall worth, the	5 405 €	3.950	3 958 6	0%	vvv	0.00	10 000 €	47 600 £	12 000 €	3 460 9	8 000 €	167%
Déplacement du Personnel	# 250 t	956 <del>(</del>	2 Sun e	3 695 €		3 758 €	0%	Vacances Onvertes-ANCV	± 880 €	0€	9 000 6				l
Poste / télécom / internet	10.500	17 683 6	Market Bally 12	24 871 €	27.556	29 840 <del>(</del>	9%	Bailleurs	2.866.6	4 875 €	8 124 6	10 653 €	2,000	16 500 €	725%
Cotisations-concours	13360	15 974		15 549 €	20.406.0	22 780 €	11%	Fondation et autres		2 400 €		5 100 €	3.200	6 1000€	-69%
Colloques	10.58	7 581 6		3 828 €		3 150 €	-49%	Divers partenaires entreprenarial					-	15 000 €	;
Vers organisme de formation	14 000	15 418 6		31 175 €	46 500	15 000 6	-6%	Transfert de Charges (formation et CAE)	17060	40 177 €	26381	30 537 €	(500)	15 000 €	0%
Red TV	10-10-14	327			350.0	550 €	0%	Reprise de provision				44 587 €			ł
Frais bancaires	100	188		158 €		200 €	-64%	Produits financiers		739 €		1 088 €			ļ
Amendes		100	den said	1380			1,478	Produits de gestion courante		105 €		887 €			1
Charges de gestion courante	9.00	3 742 6		45€			1	Produits sur exercice Antérieur	19 (5)	2 798 €		7 443 €			l
Charges sur excercice antérieur		7 702		11 203 €				Divers							1
Droits d'auteur	ALCOHOL:	56 (			50	596 6	0%	. :							l
Investissement renouvelable		0 (	-		1 - 001		-100%	Investissement renouvelable net							
	- X-112-18-192-1934		- Sattle and a control of	4 405 458 6		TOTAL TOTAL		Total produits ACSA	3502525	3 641 191 €	2708 T 40 6	4 202 168 E	2761 256 5	3,859,408.6	3%
Total charges ACSA Reliquat	0.6	64 023 €	5 .98 KUE	223 297 €		3.854.408.1	3%	Total produits ACSA		3041 1216		1.404.400.0			370
variation activités et fonctionnemen		2013	e di vando a			97.152.6	ž	variation activités et fonctionnement entre	2012 et 20	13	Ĭ.			97 152 6	
dont Opération été Ballanger						150 000 €		dont opération été Ballanger incluse dans subventiou						150 000 €	
dont projet "Epicerie solidaire"	•					53 500 €		dont financement projet "Epicerie Solidaire" (prévisio						53 500 €	
dont projet plateforme linguistique						78 341 €		dons financemens projet "Plateforme linguistique" (pr						72 646 €	
dont deploiement activités faveur quartier				ĺ		50 000 €		dout financement partenaires et fonds propres CSX dé	ріоїешені асціч	tes faveur quartie	r "Balagny"			50 000 €	
dont achats liés au fonctionnement salle s		ige"	San San San San San San		·	7 000 €	-	dont cotisatious usagers salle sport "Léo lagrange"		•				7 000 €	-
Explicatif resultat exploitation negatif 201				2011		338 841 €	•							333 146 €	

171 748 € 44 620 €

216 368 €

salaires ballanger non remboursés par subvention exceptionnelle Ville

commande ville séjours, décembre 2011

V2

### PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013/ Section de fonctionnement (incluant -100 000€ de subvention ville)

### ASSOCIATION : ACSA ( Albatros - Espace Gros Saule - Les Trois Quartiers - Mitry Ambourget - Acsa Siège)

Responsable du suivi :Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN

Nature des Charges	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prev avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.	vérif I
Personnel masse salariale	189 466 €	192 500 €	190 500 €	190 500 €	192 500 €	192 500 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	192 500 €	187 500 €	187 500 €	2 585 466 €	2,585
Dotation amortissements	,				<u> </u>							30 538 €	30 538 €	30
Animations R.Ballanger						50 000 €	100 000 €						150 000 €	150
Fourniture d'activité	1 000 €	1 500 €	1 000 €	. 4 000 €	3 800 €	6 000 €	9 500 €	8 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	48 800 €	48
Alimentation	5 000 €	3 200 €	5 000 €	6 000 €	5 500 €	15 000 €	20 000 €	9 200 €	1 500 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €	94 400 €	94
Prestation de services	10 300 €	10 300 €	10 300 €	10,500 €	: 10 300 €	48 000 €	37 500 €	37 500 €	5 000 €	13 300 €	13 300 €	34 014 €	240 314 €	240
Pharmacie	50€	100€	50 €	100€	50 €	. 50 €	100 €	100 €	50€	50 €	50 €	50 €	800 €	
Formations bénévoles	450 €	950 €	450 €	500 €	500 €	450 €	. 650 €	650€	450 €	450 €	500 €	500 €	6 500 €	ć
Location (matériel activité- salle)	0€	250 €	0€	250 €	500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0€	250 €	500€	250 €	6 500 €	John C
Entretien / Fournit /petit matériel-	9 538 €	9 538 €	9 538 €	9 538 €	9 538 €	9 538 €	5 538 €	4 538 €	4 538 €	4 538 €	5 538 €	5 888 €	87 800 €	87
maint.														
Sous traitance	100 €	100€	100 €	100 €	500 €	500 €	150 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	2 050 €	2
Crédit Bail (trimestre)	9.600 €		,	9 600 €			9 600 €		s	9 600 €			38 400 €	.38
Maintenance informatique	4 090 €,	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4110€	4 110 €	49 300 €	45
Assurances	1 700.€	500 €			700 €		1 200 €					7 600 €	11 700 €	11
Documentation	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	255 €	245 €	245 €	245 €	2 950 €	1 1 2
Honoraires	3 750 €	250 €	250 €	18 750 €	250 €	4 250 €	8 250 €	250 €	250 €	6 550 €	250 €	250 €	43 300 €	4.2
Communication	500 €	500€	900 €	∕ 500 €	600 €	3 400 €	500 €	. 500 €	4 500 €	2 200 €	500 €	900 €	15 500 €	1
Pourboires et Dons	400 €	400 €	. 500 €	400 €	400 €	500 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	5 000 €	
Droits d'entrée	3 000 €	6 000 €	4 100 €	8 000 €	4 100 €	. 11 600 €	20 700 €	20 000 €	2 000 €	6 100 €	4 500 €	4 450 €	94 550 €	9/
Transports activités	2 500 €	3 000 €	3 000 €	5 000 €	2 000 €	8 500 €	23 500 €	23 000 €	2 000 €	3 500 €	2 500 €	2 600 €	81 100 €	. 81
Missions réceptions	300 €	300€	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €	350 €	3 950 €	
Déplacement du Personnel	313 €	313€	313€	313 €	313 €	313 €	313 €	.313 €	- 313 €	313 €	313 €	313 €	3 750 €	
Poste / télécom / internet	2 560 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	29 840 €	29
Frais bancaires	35 €	15 €	15 €	15€	15 €	15 €	. 15€	15 €	15 €	15€	15 €	15 €	200 €	
Cotisations (concours divers)	0€	4 000 €	. 0€	ο€	0€	10 000 €	0€	0-€	0€	0€	8 700 €	0€	22 700 €	2.2
Colloques	0€	250 €	0€	250 €	, 0€	250 €	0€	250 €	500 €	1 400 €	250 €	0€	3 150 €	
Red TV	0€	0€	0€	350 €	0€	0.€	0€	0€	9.€	0€	0€	0€	350 €	
Organismes de Formation	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €	- 1
Droits d'auteur									500€				500 €	
Provision pour risques et charges													0€	
Charges de gestion courante													0€	
Investissement renouvelable				,									0€	
Arbitrage budgétaire					-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-100 000 €	-10
		,			**								0€	
MAD (remboursement agents ville mis à du	spo)					. :				284 000 €			284 000 €	28
TOTAL CHARGES (a)	246 146 €	242 050 €	234 450 €	273 100 €	227 500 €	358 300 €	525 350 €	392 250 €	310 910 €	528 700 €	228 350 €	291 302 €	3 858 408 €	3.858

### Responsable du suivi :Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN

والمسترية والمسترين														
Nature des Produits	prév janv 2013	prev fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prev juin 2013	prév juil 2013	prev aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	ртév déc 2013	Tot. Prév.	vécif BP
Adhésions	250 €	250 €	250 €	. 250 €	250 €	1 000 €	-1 000 €	1 000 €	1 000 €	250 €	250 €	250 €	6 000 €	6.0
Participation des usagers	3 700 €	6 700 €	3 700 €	7 700 €	. 5 700 €	. 17 700 €	18 650 €	8 700 €	3 700 €	4 700 €	5 700 €	4 700 €	91 350 €	91.3
Subventions extérieures :							-						0€	
CAF Anim Globale - ACF				205 307 €						87 989 €			293 296 €	293.2
CAF ALSH				13 245 €						13 245 €			26 490 €	264
CAF -clas aeps										29 510 €			29 510 €	29.5
CAF Autres				36 000 €						9 500 €			45 500 €	45 5
ACSE- CUCS					·.		44 000 €	45 000 €					-89 000 €	89 (
ACSE - PRE				1		•							0€	
DDJS													<b>0</b> €	
Conseil Régional IDF		,.				55 146 €						9 800 €	64 946 €	64.9
Conseil Général IDF		1						·				0€	0€	
DDASS - REAAP				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,								0€	٥e	
FSE				e.	· ·								0€	
CRIF - Fédération Ctres Sociaux										-		3 200 €	3 200 €	13.2
VVV	1				4 000 €		4 000 €	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					8 000 €	8.0
Vacances Onvertes													0€	
Fondation						1 000 €							1 000 €	1.0
Bailleurs		2 000 €		2 000 €		7 000 €		1			5 500 €		16 500 €	16.5
Divers							15 000 €				·		15 000 €	15.0
Produits financiers													0€	
Transfert de Charges	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €	15 0
									,				0€	
TOTAL PRODUITS (b)	5 200 €	10 200 €	5 200 €	265 752 6	11 200 €	83 096 €	83 900 €	55 950 €	5 950 €	146 444 €	12 700 €	19 200 €	704 792 €	704 7
(0)						L	1		·					
Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	240 946 6	231 850 6	229 250 €	7 348 6	216 300 6	275 204 6	441 450 €	336 300 €	304 960 €	382 256 €	215 650 €	272 102 €	3 153 616 €	
										dont MAD 284KI	3		I e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	ī
SUBVENTION VILLE	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	257 116 €	237 500 €	237 500 €	237 500 €	237 500 €	471 500 €	237 500 €	237 500 €	3 153 616 €	3 153 6
Acomptes perçus													284 000 €	2 <b>8</b> 69 6
Solde tréso au 31/12/n-1 :	331 180 €									284 000 €				
Solde de Trésorerie cumule fin de mois* :	340 234 €	358 384 €	379 134 €	621 786 €	662 602 €	624 898 €	420 948 €	322 148 €	254 688 €	343 932 €	365 782 €	331 180 €	331 180€	
* subvention ville - beso	oin en trésore	rie + solde mo	is précédent			<del></del>								- -
Solde Bancaire n-1														
Caisse														
	549 680 €	137 033 €	75 305 €.	6 162 €	331 180 €							ļ		1
Encours	Cmutuel	social	rappro 12/12	fact	tt		1					J	l <u></u>	



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

### ET:

L'Association Aulnay Sports, dont le siège est situé 41, boulevard Charles Floquet – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par **Monsieur Roland GALLOSI**, **Président**, (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

### **PREAMBULE**

L'Association Aulnay Sports agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, dont elle assure la promotion. Elle organise ainsi régulièrement des manifestations sportives et apporte son soutien à celles qui sont produites par ailleurs. Elle anime des forums d'information à destination des Associations sportives de la Ville. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- Sontien à l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la commune en partenariat avec le monde sportif;
- Conseil et information à destination des clubs sportifs aulnaysiens dans les domaines réglementaires, fiscaux et juridiques en matière sportive; conseil, information et prévention en matière de médecine du sport (actions de prévention);

- Etude des aides financières accordées aux clubs de la Ville, dans le cadre du sontien du haut niveau, de l'aide à l'encadrement technique et sportif, ainsi que du sontien des actions sportives auprès de la jeunesse (50 Associations suivies en moyenne);
- Organisation de consultations et rencontres à thèmes en partenariat avec le monde sportif aulnaysien afin de fédérer les actions sportives d'intérêt général sur le territoire de la commune.

### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le montant de subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Aulnay sport s'élève à 4.000€.

### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

• Versement unique de 4 000 € en mai 2013.

### **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

### ARTICLE 7: REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

• Prise en charge des frais d'affranchissement du courrier administratif.

### **ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

• Fourniture, par les services de la Ville, à la demande de l'Association, de moyens logistiques en soutien de l'organisation de manifestations sportives et de l'encadrement d'activités physiques et sportives.

### **ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS**

Sans objet.

### **ARTICLE 11: LOCAUX**

### 11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'Association, de locaux et équipements.

### 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux suivants :

• Locaux administratifs situés 41, boulevard Charles Floquet – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

### 11.3. utilisation

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

### 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés.

L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'Association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'Association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

### ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1. information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### 15.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

#### 17.2. faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3, étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 41, boulevard Charles Floquet – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

### Fait à Aulnay-sous-Bois,

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Anlnay sous Bois

# **Association: AULNAY SPORTS**

# PROPOSITION DE BUDGET 2013

	CHARGES	5				PRODUIT	S		
	réel 2011 (bilan financier)	réel 2012 (bilan financier à consolider)	BP 2013	vár 12/13en %		<u>réel 2011</u> (bilan financier)	réel 2012 (bilan financier à consolider)	<u>BP 2013</u>	var 12/13en %
Masse salariale					Cotisations des membres :				:
Impôts /taxes					Membres CA	48 €	48 €	,	-100%
Autres charges de fonctionnement :	0.555	0.124.0		1000	Subventions extérieures :				
Administration Générale	2 555	2 134 €	4.050.0	-100%	CATIDG.				
Commissaire aux Comptes	4 794	4 850 €	4 950 €	<b>,</b>	CNDS				
Promotion	10 211	6 912 €	-	-100%					
Manifestations Sportives	16 808	12 035 €		-100%					
Forum d'Information									
Intégrathlon - Assises	2 425			-100%					
Soutien à projets Sports/Jeunesse	2 922				Reprise prov/amort.				
Amortissements	<u> </u>		-		Produit de gestion				
		·			Disponibilités sur résultat			·	
		•	,		N-1 (bilan comptable)				
						5 498 €	2 580 €	950 €	-63%
			e .		Ville d'Aulnay-s/Bois	38 000 €	25 000 €	4 000 €	-84%
Total CHARGES	39 715 €	30 509 €	4 950 €	-84%	Total PRODUITS	43 546 €	27 628 €	4 950 €	-82%



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013.

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'Association Initiative Paris Porte Nord Est, dont le siège est situé Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise (MEIFE), 1, rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Christian GERMANI, Président,

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART.

### **PREAMBULE**

L'association Initiative Paris Porte Nord Est a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création, la reprise ou la croissance d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni taux intérêt, et accompagne les porteurs de projets par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- La participation de la Ville au Fonds local de développement.

### ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### ARTICLE 4: AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Conformément au budget prévisionnel 2013 ciaprès annexé, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2013 est de :

• 24.000 € au titre de la participation au Fonds local de Développement

### 5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement en mai 2013 sur le compte de Initiative Paris Porte Nord Est.

#### **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

ARTICLE 7: REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Néant

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Néant

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Néant

**ARTICLE 11: LOCAUX** 

Néant

### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

### ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION

### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et récettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

### ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise (MEIFE), 1, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

	CHARG			+ 14 :		
	BP 2012	Jany Juin 2013	Juill Déc 2013	Total 2013	Var 13/12 en %	Var 13/12 en €
<u> Iasse salarial</u> e	1 000 789 €	560 934 €	533 396 €	1 094 330 €	9%	93 541 €
cémunérations (dont intermittents)	610 661 €	341 500 €	327 414 €	668 914 €	10%	58 253 <del>(</del>
Charges sociales	376 776 €	176 209 €	169 290 €	345 499 €	-8%	-31 278
744.14(2)		30 769 €	20 785 €	51 554 €		. 51,554
Contrat aidés (3) Charges sociales contrats aidés	.	7 456 €	5 102 €	12 558 €		12 558
Autres charges personnel Congés payés et CET & ch sociales rattachée	6 352 € 7 000 €	5 000 €	10 805 €	15 805 €'	149% -100%	9 453 -7 000
Autres charges de fonctionnement :						
Achats Spectacles - contrats - agents artistique	536 839 €	263 557 €	176 599 €	440 156 €	-18% -3%	
Action Culturelle spectacle vivant	68 290 €	58,504 € 5 193 €	7 402 € ∶4 246 €	65 906:€ 9 439 €	949%	
Action Culturelle cinéma		38 686 €	32 239 €	70 925 €	26%	1
Cinéma	56 250 €		-			
Frais d'accueil (artistes)	5 225 €	14 095 € 30 664 €	9 397 € 18 212 €	23 492 € 48 876 €	350% 8%	· _
Droits d'auteurs	45 389 €		. 3 411 €			
Publicité	29 400 €	8 411 €				
Achats destinés à la revente/Cafetéria	4 350 €	2.520 €	1 680 €	4 200 € 4 000 €	1	
Billetterie	2 930 €	2 000 €	2 000 € 14 690 €		l.	
Fournitures adm, ent et petit équip. + inform	7 532 € 73 421 €	14 690 € 15 873 €	14 690 €			1 4
Fournitures & prestations techniques (élec+rég	40 928 €	33 235 €	18 206 €	!		
Locations materiel & immob	5 394 €	3 067 €	3 067 €		1	
Télécom (dt lignes inform). affranch Déplacements missions réception 1/3 ext	15 488 €	7 485 €	7 485 €	1	1	-518
	36 300 €	19 800 €	19 800 €	1		3 299
Maintenance entretien réparations		10 580 €	10 580 €			
Honoraires Adm	22 600 €			!	1	1 .
Assurances	10 500 €	4 005 €	4 005 €	1	1	
Documentation Transports sur achats & collectifs	2 000 € 3 365 €	1 123 € 253 €	1	1		=
Frais bancaires	2 180 €	1 425 €	1 425 €	2 850 €	31%	670
Divers (cotisations)	12 300 €	7 684 €	7 684 6	15 368 €	25%	3 068
Trésor Public - impôts et taxes	21 754 €	1	-	1 .	5%	6 1 0 13
Tresor ruone - Imputs et taxes			-		-5%	6 -2 573
Dotation Amortissements	56 108 €	1				
Dotation Provis° Retraite	31 534 €	18 041 €	18 041 €	36 081 €	147	
Charges except.+ divers		50 €		50 +	2	50
Charges/ex ant.(rempl congé mat & crea)	10 688 €	12 584 €		12 584	€ 189	6 189
Quote-Part opérations en commun	800 €			į	-1009	-80
Résultat d'exploitation excédentaire						
Divers produits constatés d'avance et						
Subvention d'investissement						
	-					
Fonds dédiés						
		-		[		
Investissement Cinéma	3 000 €	ε			-100	% <b>-</b> 3 00
remboursement des agents mis à disposition						
par la Ville	680 000 E					
Total CHARGES	2 786 253 €	1 492 577 €	1 1 265 990 (	2 <b>758 567</b> (	€ -1%	-27 686

	I	RODUITS		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	BP 2012	Janv Juin 2013	Juill Déc 2013	Total 2013	var 12/11 en %	7ar 12/11 en €
Recettes d'exploitation		· '	,		,	
Spectacles dont droits de suite	221 610 €	112 <i>77</i> 4€	91 985 €	204 759 €	-8%	-16 851 €
				•	. !	
Cinéma Billetterie & autres rec	127 955 €	82 364 €	68 636 €	151 000 €	18% 9%	23 045 € 650 €
Cafétéria & rec access Ateliers théâtre & Particp div	6 900 € 17 584 €	4 530 € 8 452 €	11	7 550 € 14 086 €	-20%	-3 498 €
Adhésion Mélies				16 000 €	-1%	-160 €
Adhésion Molière Recettes Ciné Follies	16 160 €		16 000 €	10 000 €		- 1
Divers (708300-708400-7088-758)	1 300 €			÷	-100%	-1 300 € 360 €
Produits financiers	1 440 €			1 800 €	<b>!</b>	
Reprise/prov.engag.retraite Subvention Etat	27 555 € 6 500 €	1	1	31 753 € 4 201 €	1	4 198 € -2 299 €
Subvention Région						
Subvention Département	3 800 €	7.600 €	,	7 600 €	100%	3 800 €
Médiavision et CNC, bup paribas)	14 165 €			13 030 €	-8%	-1-135 €
Quote-Part opérations en commun	10 377 <del>(</del>	10 215 (	10 215 €	20 429 €	97%	10 052 €
Quote-Part subv sur résultat Produits excep et sur exercices ant.	5 244 6		10 213 0	20 (2)		-5 244 €
Modulis oxcop of six oxereses and					1000/	16 176 €
Transfert ch.exploitation	14 976 6		1	31,152 € 11,000 €		10 170 €
Report ressources non utilisées		11 000 6	1 1	-28 <b>7</b> 93 (		17 783 €
TVA/Subventions	-46 5 <b>7</b> 6 <del>(</del>	-14 397 (	-14 397 €	20 193 (	-35/6	1,,55 5
Subv équipement 07						
Subvention Ville	2 357 263 €	1 142 792 €	1 130 208 €	2 273 000 €	-4%	-84 263 €
dont subvention Fonctionnement:	<u>1 017 838 t</u>	<u>352 350 t</u>	352 350 €	<u>704 700 t</u>	-31%	-313 138€
Convention développement culturel	8 000	9		:	-100%	-8 000 €
Subvention Chapiteau :	!					
Subvention liée à l'emploi :	560 242	€ 459 358±	<u>459 358 €</u>	<u>918 716 (</u>	64,0%	358 474 €
Subvention emploi Cintrier						<u> </u>
Subvention emploi Secr Générale						
Transfert emploi régisseur son à compter du 1er avril 2012	<u>30 150</u>	$\underline{\epsilon}$			-100%	-30 150 €
Remplacement agent de billetterie 1	10 688	€			-100%	-10 688 6
Remplacement agent de billetterie 2  congé maternité	<u>15 345</u>	$\underline{\epsilon}$			-100%	-15 345 <del>(</del>
Transfert technicien CREA 2013 à Temps Plein						
Transfert technicien CREA du 1er sept au 31 déc 2012		12 584	$\epsilon$	<u>12 584</u>	<u>€</u>	12 584 6
Complément subvention emploi Cinéma numérique	3,000	$\epsilon$			-100%	6 -3 000
Subvention au titre du		_				
remboursement des agents mis à disposition par la Ville	<u>680 000</u>	<u>€</u> 318 500	€ 318 500 €	637 000	-69	-43 000 ·
Chapiteau été	32 000	$ \underline{\epsilon} $			-1009	-32 000
Total PRODUITS	2 786 253 €	1 411 929 €	1 346 638 €	2 758 567 €	-1%	-27 686 €

## PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION: IADC - prévert

Nature des Charges	prév jany 2013	ole du suivi	prév mars		prév mai 2013	prev jum 2013	prév juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.
	prev janv 2015	PEC 100 2015	2013								<del></del>		
Masse salariale				01.104.0	01 104 6	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	1 094 330
Rémunérations (dont intermittents)	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 0	9), 1940	91 1.94 C	3115+0	2, 15, 0			
Charges sociales	<u> </u>										<del></del>		
Autres charges personnel	ļ				<u> </u>		ļ.—					<del></del>	
Congés payés et CET & ch sociales rattachées				<u> </u>		<u> </u>						<del></del>	
Autres charges de fonctionnement :										27 820 €	39 800 €	56 000 €	440 156
Achats Spectacles - contrats - agents artistiques	64 137 €	92-227 €	57 737 <del>(</del>	55 947 €		6 750 €					1 234 €	<del></del>	65 986
Action Culturelle spectacle vivant	9 751 €	9 751 €	9 751 6	9 751 €	<del> </del>	9 751 €	1 234 €	. 1 234 €	1 234 €	1 234 €		708€	9 439
Action Culturelle cinéma	866€	866,€	866 €	866€	<del>!</del>	<del></del>	708€	708 €			708 €		70 925
Cinema	6 448 6	6 448 €	6 448 6	1	<del> </del>				6 448 €		6 448 6	6 448 €	23 492
Frais d'accueil (artístes)	2 349 €	2 349 €	2 349		<b>_</b>	2349	<del></del>			3 132€	3 132€	3 132€	48 876
Droits d'auteurs	7 122 €	10 241 €	6 411	6 213 6		750 €				3 089 €	4 419 €	<b></b>	
Publicité	1 402 6	1 402 €	1 402	1 402 (	1 402	1 402	568 €	568 €	568€	<del> </del>	568 €	568 €	11 821
Achats destinés à la revente/Cafetéria	420 €	420€	420 (	420 €	420 €	420 €				560€	560€	560 €	4 200
Billetene	2 000 €					2 000 €			<u> </u>				4 000
Fournitures adm, ent et petit équip. + inform	2 448 €	2 448 €	2 448	2 448 €	2 448	2 448 4	2 448 6	2 448 €	<del></del>	2 448 €	2 448 €	<del></del>	29 380
Fournitures techniques (élec+régie+petit outill)	2 646 €	2 645 €	2 646	2 646 6	2 646	2 646	2 646 6	2 646 6	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	31,746
Locations matériel	5 539 €	5 539 €	5 539	e 5 539 <del>(</del>	5 539	5 539	3 034 6	3 034 6	3 034 €		3 034 €	<del> </del>	51 441
Télécomm. portables affranch	511 €	511€	511	€ 511 <del>(</del>	511 (	511 (	511€	511 €	511€	<del></del>	511,€	<del></del>	6 134
Déplacements missions réception 1/3 ext	1 361 (	1 361 €	1 361	1 361	1 361	1 361	1 361.6		1 361 6		1.361	<u> </u>	14 970
Maintenance* entretien réparations	3,300 €	3 300 €	3:300	3 300	3 300+	e 3 300 ·	3 300 €	3 300 (	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	39 599
Honoraires	1 347	1 347 €	1 347	€ 1347 €	1 347	1 347	1 347	1 347	1 347 6	1 347 €	6347	1 347€	21 160
Assurances	8.010	€										l	8 010
Documentation	187	187,€	187	e 187 e	187	€ 187	E 187 6	187 €	187€	187€	187	8 187€	2 245
Transports sur achats	51 €	51 €	51	€ 51 €	51 •	E 51 ·	2		51 €	51 €	51 6	51€	506
Frais bancaires	238	238€	238	€ 238 €	238	€ 238	238	238	238€	238€	238 (	€ 238€	2 850
Divers (cotisations)	15 3 68			T	1								15 3 68
Trésor Public - impôts et taxes	2 142	<del> </del>	2 142	€ 2142	e 2142	e 2142	€ 1 652	1 652	1 652	1 652	1 652	€ 1 652 €	22.767
Dotation Amortissements	53 531	<del> </del>		1									53 531
Dotation Provision Retraite	36 081				1	<del> </del>							36 081
3.7	30.001	<b>——</b>	<del> </del>		<del> </del>		1	1	1				
Charges except.+ divers	50	<u>-</u>				1		<u> </u>					50
Charges / exercices ant.	12 584		<del> </del>	<del> </del>		<del>  - · · · · · · · · · · · · · · · · · · </del>							12 584
	12 3 64	<del>1 -</del>	<del> </del>	+		1	1	<del></del>	<del> </del>				
Quote-Part opérations en commun	<del></del>	<del> </del>		+	<del> </del>	ļ <del></del>	1	<del>                                     </del>	<del> </del>	1			
Résultat d'exploitation excedentaire		<b> </b>	<del> </del>	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	+ -	<del></del>	<del> </del>	<del>                                     </del>	·	1	<u> </u>	
Cinéma numérique		<del> </del>	<del> </del>		+	+	<del> </del>	<del></del>	<del>                                     </del>	637,000		<del>                                     </del>	637 000
Rembousement Ville agents MAD		<u> </u>	<del> </del>	+	!	+	<del>                                     </del>		4260262		1	182 836 €	2 758 567 €
TOTAL CHARGES (a)	331 081 €	234 667 €	196347€	194 358 €	176 348 €	141 698 €	116 875€	109 067 €	116 926€	788 527 €	169 838€	182 850 €	4 /30 36/ €

## PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION: IADC - prévert Responsable du suivi: Mme THOMAS

Nature des Produits	prév janv 2013	přěv fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prêv mai 2013	prév juin 2013	prěv juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot Prév.
Recettes d'exploitation													
Spectacles	29 836 €	42 904 €	26 859 €	26 026 €	18 486 €	3 140 €		-		12 942 €		26 051 e	204 759
Cinéma	13 727 €	13 727 C	13 727 €	13 727 €	13 727 €	13 727 €	13 727 €		13 727 €	<del></del>	13 727 €	13 727 €	151 000
Cafétéria	755'€	755€	755 €	755 €		-			755 €	755€	755€	755 €	7 550
Ateliers théâtre	. 4 695 €		4 695 €			132.0			4 695 €	733 0	755 C	1356	14 086
Adhésion Mélies				·					7 093 0				14 000
Adhésion Molière	-								16 000 €				16 000:
Divers									10 000 0				¥0 000
Produits financiers												1 800 €	1 800
Subventions extérieures :							<u></u>		<u>-</u>			1 500 €	1 800
Stat	<u> </u>											4 201 €	4 201
Région									. :			- 42010	4 201
Département				· .								7 600 €	7 600 :
CUCS												7 000 6	7 600
Quote-part subv sur résultat					-			-				20 429 €	20 429
Antres subventions (Canal +, Médiavision et											13 030 €	20 423 9	13 0304
Divers et TVA	-17 793 €		-								13 030 0		-17 793
Reprise sur provisions retraite											-	31 753 €	31.753 =
Transfert charges d'exploitation					-							31 152 €	31 152
Quote-Part opérations en commun									-			51 152 0	3, L)21
TOTAL PRODUITS (b)	31 221 €	57 386 €	46 037 €	40 509 €	32 968 €	17 622 €	13 727 €		35 178 €	27 424 €	46 027 €	137 468 €	485 567 €
												20,400	400 001
Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / 2-b)	299 860 €	177 280 €	150310€	153 849 €	143 380 €	124 075 €	103 148 €	109 067 €	81 748 €	761 103 €	123 811 €	45 368 €	2 273 000 €
	Janvier	Février	Mars	Avril	· .			·		I			
SUBVENTION VILLE	435 000€	170 600€	201.688 €	170 000€	170 000€	124 612 €	100 000 €	100 000 €	80 000€	637 000 €	42 350 €	42 350 €	2 273 000 €
Solde au 31/12/n-1 :	1										I		
Solue an 21/12/H-1:		:	<del></del> -	<del> </del>				· ·					
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	135 140 €	127-859 €	179 237 €	195 388 €	222 008 €	222 545 €	219 397 €	210 330 €	208 582 €	84 479 €	3 018 €	0€	

## Centre de Danse du Galion - suivi par Carlo DIACONALE

charges	réalisé 2011 saison 10/11	prév 2012 saison 11/12	Prév 2013		Produits	réalisé 2011 saison 10/11	prév 2012 saison 11/12	Prév 2013	
masse salariale	86 601 €	91 000 €	91 000 €		recettes d'exploitation:				
charges sociale	40 355 €	41 000 €	41 000 €		mscriptions	. 4 099 €	.3 500 €	3 500 €	
taxes/salaires	1 758 €	2 000 €	2 000 €		recettes d'exploitation :	5 461 €	5 000 €	5 000 €	
					recettes prestations	3 297 €	3 000 €	3 000 €	
autres charges de fonctionnement :		, - 1					}		
achat de materiel activités*	1 992 €	600 €	600 €		subventions extérieures:		l ·		
achat de spectacles/stages	124 851 €	111 000 €	111 000 €						
petit equipement*	301 €	600€	600 €		conseil général art au collège	7 600 €	11 400,00 €	11 400,00 €	
entretien et réparation	3 151 €	2 000 €	2 000 €		Conseil Général	23 000 €	23 000,00 €	23 000,00 €	
					Conseil Régional/asq	35 000 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
missions, déplacement	3 613 €	3 500 €	3 500 €		Conseil Régional/permanence	20 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
réception artistes	4 078 €	5 000 €	5 000 €		DRAC/dynamique	18 000 €	14 000,00 €	14 000,00 €	
frais postaux et télécom	2 080 €	2 000 €	2 000 €		DRAC/résidence	7 500 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
F					drac amateur			1	
honoraires	600 €	600 €	600 €		DDJS/DDCS	4 500 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
assurance	1 738 €	1:800€	1 800 €		ACSE/cucs	5 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
divers (doc, frais bancaires/four administratives	2 117 €	2 000 €	2 000 €		vvv	2 750 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
communication	11 426 €	11 000 €	11 000 €		divers	2 786 €			
dotations amortiss.	2 471 €	3 000 €	3 000 €		reprise dotation pour risque	6 979 €	7 000 €	7 000 €	
dotations sur risques	7 665 €	6 000 €	6 000 €		Autres subventions attendues			18 500 €	
sacem, spre /droits d'auteurs	6 276 €	6 300 €	6 300 €						
tva sur subventions	9 028 €	8 000 €	8 000 €		Total PRODUITS	145 972 €	147 400 €	165 900 €	
divers impôts	19 €				Subvention Ville	164 791 €	150 000 €	131 500 €	
charges N-1	751€		•		dont subvention remboursement agents ville	262 500 €	220 000 €	220 000€	
Total CHARGES	310′871 €	297 400 €	297 400 €						
remboursement des agents ville mis à dispo	262 500 €	220 000 €	220 000 €						
Total CHARGES	573 371 €	517 400 €	517 400 €		Total PRODUITS	573 263 €	517 400 €	517 400 €	
: // / 20/0/2019	100 00 €			· · · · · · ·					

excédent au 30/06/2010 - 108,00 €

## PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION: IADC / centre de danse Responsable du suivi: M. Carlo DIACONALE

Nature des Charges	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.
													0 (
masse salariale	8 000 €	8 000 €	9 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	9 000 €	10 000 €	7 000 €	91 000 6
charges sociale	3 300 €	-3 300 €	3 300 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	4 200 €	4 500 €	3 000 €	41 000 <del>(</del>
taxes/salaires	200 €	. 200 €	220 €	200 €	250€	250 €	90 €	90 €	90 €		250 €	160 €	2 000 6
1 - 1 - 1 - 1													0 €
autres charges de fonctionnen													
achat de matériel activités	300 €								300 €				600 <del>(</del>
achat de spectacles/stages	3 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €	600 €	400 €		3 000 €	1 000 €	75 000 €	111 000 €
petit équipement	200 €								, and the second	400 €			600 €
entretien et réparation		500 €			500€			500 €			500 €		2 000 €
déplacement/mission	250	250 €	240 €	300 €	500 €	1 000 €	100 €		300 €	200 €	200 €	160 €	3 500 €
réception						1 000 €						4 000 €	5 000 €
frais postaux et télécom	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	. 180 €	100 €	100 €	180 €	180 €	180 €	180 €	2 000 €
honoraires				600 €	-								600 €
assurance	1 800 €												1 800 €
divers (doc, frais bancaires et a	200 €	200 €	200 €	. 200€	200 €	200€	200 €	-	200 €	200 €	200 €		2 000 €
communication				1.	1 000 €	2 000 €				2 000 €	2 000 €	4 000 €	11 000 €
impôts et taxes			* *.	- 1				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					0 €
dotations prov risques	:			* *		. 6 000 €							6 000 €
dotations amortiss.				·		3 000 €							3 000 €
sacem, spre /droits d'auteurs	-	2 000 €			2 000 €				2 000 €		300 €		6 300 €
TVA subventions	-										-	8 000 €	8 000 €
	-		1 1 1 1 1 1							<del></del>			0€
				1									0€
remboursement des agents mis à disposition par la Ville							, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			220 <del>0</del> 00 €			220 000 €
					-					22 <b>0.010 G</b>			
						·							0€
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			0 €
TOTAL CHARGES (a)	17 430 €	18 630 €	19 140 €	17 480 €	23 630 €	38 630 €	6 890 €	6 890 €	8 870 €	239 180 €	19 130 €	101 500 €	517 400 €

# PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION: IADC / centre de danse

# Responsable du suivi : M. Carlo DIACONALE

Nature des Produits	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.
inscriptions						٠				3 500 €			3 500 €
autres recette h²o			-	10 (10 m) (10 m)		,						5 000 €	5 000 €
autres recette				-						·		3 000 €	3 000 €
divers :													0 €
subventions extérieures :													0 €
<u>ACSE</u>							-						0 €
	5 000 €		1.									1	5 000 €
conseil général					* .		23 000,00 €				11 400 €		34 400 €
conseil régional		14 000 €			10 000 €		,			21 000 €		10 000 €	55 000 €
DRAC									24 000 €				24 000 €
DDjS							9 000 €						9 000 €
VVV		-	1 500 €										1 500 €
provision pour risque								7 000 €				1	7 000 €
									Ċ			18 500 €	18 500 €
Autres subventions attendues													
والمساقة والمنازات الفروان والمساور والمساورة والفرواء فالمساورة	5 000 €	14 000 €	1 500 €	0 €	10 000 €	0 €	32 000 €	7 000 €	24 000.€	24 500 €	11 400 €	36 500 €	165 900 €
Autres subventions attendues	5 000 €	14 000 €	1 500 €	0.€	10 000 €	0€	32 000 €	7 000 €	24 000 €	24 500 €	11 400 €	36 500 €	165 900 €
Autres subventions attendues	5 000 € 12 430 00 €	14 000 €	1 500 € 17 640,00 €	0 € 17 480,00 €	10 900 € 13 630,00 €	0 €	32 000 € 25 110.00 €	7 000 €	24 000 € -15 130,00 €	24 500 € 214 689,00 €	11 400 € 7 730,00 €	36 500 € 65 000,00 €	165 900 €
Autres subventions attendues  TOTAL PRODUITS (b)  Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	12 430;00 €	4.630,00 e	17 640,00 €	17 480,00 €	£3 630.00 €	38 630,00 €				214 680,00 €	2.730,00€	65:000.00 ¢	
Autres subventions attendues TOTAL PRODUITS (b)  Besoin en trésorerie (dépenses -	12 430;00 €					38 630,00 €					e grande de la companya de la compa		
Autres subventions attendues TOTAL PRODUITS (b)  Besoin en trésorerie (dépenses recettes / a-b)  SUBVENTION VILLE	12 430,00 € 20 000,00 €	4.630,00 e	17 640,00 €	17 480,00 €	£3 630.00 €	38 630,00 €				214 680,00 €	2.730,00€	65:000.00 ¢	
Autres subventions attendues  TOTAL PRODUITS (b)  Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	12 430;00 €	4.630,00 e	17 640,00 €	17 480,00 €	£3 630.00 €	38 630,00 €				214 680,00 €	2.730,00€	65:000.00 ¢	
Autres subventions attendues TOTAL PRODUITS (b)  Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)  SUBVENTION VILLE  Solde au 31/12/n-1: Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*:	20 000,00 €  0,00 €  7 570,00 €	20 000,00 €  22 940,00 €	20 000,00 €	17 430,00 € 13 500,00 € 21 320,00 €	13 630.00 €  10 000,00 €  17 690,00 €	38.630.00 £. 20.000.00 £	-25 1 (d.)00 (c	110.00 C	.15.130.00 €	214 680,00 € 220 000,00 €	7.736,00 €	65 000,00 €	351 500,000
Autres subventions attendues TOTAL PRODUITS (b)  Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)  SUBVENTION VILLE  Solde au 31/12/n-1: Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*:	20 000,00 €  0,00 €  7 570,00 €	20 000,00 €  22 940,00 €	20 000,00 €  25 300,00 €	17 430,00 € 13 500,00 € 21 320,00 €	13 630.00 €  10 000,00 €  17 690,00 €	38.630.00 £. 20.000.00 £	-25 1 (d.)00 (c	110.00 C	.15.130.00 €	214 680,00 € 220 000,00 €	7.736,00 €	65 000,00 €	351 500,000
Autres subventions attendues TOTAL PRODUITS (b)  Besoin en trésorerie (dépenses recettes / a-b)  SUBVENTION VILLE  Solde au 31/12/n-1: Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*:	20 000,00 €  0,00 €  7 570,00 €	20 000,00 €  22 940,00 €	20 000,00 €  25 300,00 €	17 430,00 € 13 500,00 € 21 320,00 €	13 630.00 €  10 000,00 €  17 690,00 €	38.630.00 £. 20.000.00 £	-25 1 (d.)00 (c	110.00 C	.15.130.00 €	214 680,00 € 220 000,00 €	7.736,00 €	65 000,00 €	351 500,000



# CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'Association Régie de Quartier Saddaka, dont le siège est situé 21 Chemin de Roissy en France - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par ......(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART.

## **PREAMBULE**

L'Association Régie de quartier Saddaka a pour mission l'insertion des habitants en difficultés ainsi que tout type d'action visant à créer, développer ou renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers. Ceci en particulier avec la responsabilisation et la participation démocratique des habitants et la mise en œuvre de la citoyenneté.

La Ville souhaite maintenir et développer les structures contribuant à l'insertion et à la cohésion sociale.

Dans cet objectif, la Ville souhaite soutenir activement l'Association dans son projet et dans son développement. Le partenariat avec la Ville permettra d'élaborer une modélisation du secteur de l'économie sociale et solidaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de renforcer le partenariat entre la Ville et l'Association en contribuant à l'essor des ses activités et à son redressement.

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux du quartier.

## ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En premier lieu, l'Association s'engage à développer sa gouvernance par des tenues très régulières de ses instances : Bureau et Assemblée Générale de l'Association. A la suite de ces réunions, les comptes rendus seront transmis à la Ville.

Une rencontre mensuelle avec la Ville sera tenue afin d'effectuer un échange de vue sur la réalisation des projets en cours. Un compte rendu de ces réunions sera rédigé et transmis à la Ville.

Ces échanges s'étendront au LAN, espace mis à disposition par la Ville dont le mode d'utilisation concerne plusieurs secteurs d'activité municipaux.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville et les différentes instances du Conseil Général, la Région et le représentant de l'Etat au niveau de la Préfecture.

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

## <u>ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA VILLE</u>

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ciaprès convenues.

La Ville continuera la mise à disposition du LAN dans le cadre de la convention afférente à ce lieu.

La Ville mettra au service des activités de l'Association et du développement des actions un agent, placé sous l'autorité de la Ville et qui n'interviendra d'aucune sorte dans la gouvernance de l'Association.

Sa mission de cet agent, d'une durée annuelle sera de :

- Accompagner l'Association dans son développement, sa recherche de marchés et ses projets ;
- Etablir le lien avec les organismes de l'économie sociale et solidaire et modéliser l'expérience;
- Assister techniquement l'Association pour revenir à l'équilibre ;
- Participer à la réflexion de la Ville sur ces différents sujets.

#### **ARTICLE 4: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 5: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

#### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

## <u>ARTICLE 6: SUBVENTION</u>

#### 6.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Régie de Quartier Saddaka s'élève à 100 000 €.

Compte tenu des trois acomptes versés de février à avril 2013 pour un montant de 30 000 €, le solde de la subvention attribuée à l'Association pour l'exercice 2013 est de 70 000 €

## 6.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

• versement de 70 000 € en mai 2013

#### **ARTICLE 7: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **ARTICLE 8: LOCAUX**

#### 8.1. mise à disposition

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS met à disposition de l'Association Régie de quartier Saddaka, un local sis Chemin de Roissy à Aulnay-sous-Bois, d'une surface de 260 m² ainsi qu'une extension de 195 m² à compter du mois de mars 2011. Cette mise à disposition est valable pour les horaires de fonctionnement définis à l'article 11.4 ci-après.

#### 8.2. durée

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'exercice 2013 et prendra donc fin le 31 décembre 2013. Les abonnements et consommations d'eau et d'électricité seront supportées par la Ville. Les autres charges et taxes incomberont à l'Association.

## 8.3. destination des locaux

Ces locaux sont destinés à l'usage de salle de sports, d'accueil et d'animation. Ils devront faire l'objet d'un projet d'animation élaboré en concertation avec les différents acteurs du quartier (notamment les conseils de quartier).

#### 8.4. horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement sont fixés comme suit :

• de 12 heures à 24 heures et exceptionnellement pour des soirées d'animations particulières ou petits spectacles jusqu'à 2 heures du matin, sur la base d'une programmation préalable.

#### 8.5. engagements

L'Association sera seule responsable vis-à-vis de la Ville des obligations nées des présentes et s'engage à les faire respecter par ses adhérents et tous tiers introduits de son chef dans ce local.

L'exploitation de toute profession de tout commerce, de tout métier artisanal quel qu'il soit, même saisonnier, de toute industrie, est interdite dans les lieux mis à disposition et leurs dépendances. L'Association ne pourra faire apposer des plaques professionnelles à l'entrée des lieux mis à disposition.

Elle s'engage à aménager et à utiliser le local conformément aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité eu égard à la destination convenue.

Elle s'engage à fournir le double du trousseau de clés à la Ville afin que celle-ci puisse intervenir pour des problèmes techniques.

#### 8.6. obligations de l'Association

#### L'Association s'engage à :

- Tenir les lieux loués en parfait état d'entretien, à les utiliser uniquement pour la destination susmentionnée. Aucune modification quelconque des lieux ne devra être effectuée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.
- Tenir le local absolument propre et l'entretenir soigneusement pour le rendre, en fin de jouissance, en parfait état d'entretien.
- L'Association devra se prêter aux visites d'inspection et aux interventions prescrites dans l'intérêt de l'hygiène, de la tenue, de la propreté, de la sécurité et de l'entretien du bâtiment, comme aux visites des représentants de la Ville.

#### 8.7. jouissance paisible des lieux

L'Association s'interdit en outre tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des voisins : elle devra veiller à ne pas incommoder ses voisins, notamment par l'usage d'appareils sonores, audiovisuels ou autres instruments.

L'Association ne pourra exercer dans les lieux mis à disposition aucune activité qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

L'Association accepte de mettre ce local à la disposition des services municipaux dans certaines situations exceptionnelles. Il en est ainsi du plan « Grand Froid ».

#### 8.8. consignes additionnelles de sécurité

Cette convention de mise à disposition est consentie par la Ville sous la condition expresse que l'Association n'entrepose dans le local ni matériaux inflammables ou malodorants, ni matériaux qui pourraient compromettre la solidité des bâtiments ou la sécurité de l'immeuble.

#### 8.9. fin de la mise à disposition et résiliation

La présente mise à disposition cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle pourra également être résiliée en cas de non-respect d'une des clauses de la présente, par lettre recommandée avec préavis d'un mois, sans droit à une quelconque indemnité pour l'Association.

Au terme de la présente convention, le titulaire de la mise à disposition et tous les occupants de son chef devront rendre les locaux en bon état d'entretien et de propreté, et libres de toute occupation ou utilisation.

#### 8.10. état des lieux de sortie

En cas de contestation ou d'absence de l'Association, l'état des lieux de sortie pourra être établi par huissier, et ce afin de permettre la récupération totale desdits frais de remise en état des équipements mis à disposition sur présentation de justificatifs, les frais de constat étant supportés par moitié par les deux parties.

#### 8.11. remise des clefs

L'Association ne devra déménager sans avoir remis les clés lors de l'état des lieux, faute de quoi la Ville serait contrainte de récupérer le local par procédure, l'Association restant redevable des charges jusqu'à reprise effective des lieux par la Ville. Dans cette hypothèse, l'ensemble des charges (y compris l'eau et l'électricité) incomberont à l'Association.

#### 8.12. assurance

L'Association s'engage à garantir d'une façon permanente pendant toute la durée de la mise à disposition, par une assurance suffisante, contractée auprès d'une compagnie de son choix et notoirement solvable tous les risques d'incendies, d'explosions, de dégâts des eaux et responsabilité civile et recours des voisins : une attestation d'assurance prévoyant la couverture des risques énoncés ci-avant, sera présentée annuellement sur demande des services municipaux. Cette assurance inclura également une clause de renonciation à recours de l'assureur de l'Association contre la Ville, à raison desdits sinistres.

En outre, l'Association sera tenue d'informer immédiatement la Ville, de tout accident, sinistre ou dégradation s'étant produit dans le local mis à disposition et susceptible de causer des dommages aux biens propres de la Ville ou des parties communes. Enfin, l'Association renonce à exercer tous recours contre la Ville et ses assureurs en cas d'interruption du service du gaz ou de l'électricité. De même, son contrat d'assurance devra comporter une clause de renonciation à recours de son assureur contre la Ville de ce chef.

## **CHAPITRE 3: REGIME DES SUBVENTIONS**

## ARTICLE 9 : DEMANDE DE SUBVENTION

#### 9.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est

sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

#### ARTICLE 10: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 11: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recetres correspondants.

#### CHAPITRE 4: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

## **ARTICLE 12: INFORMATION DE LA VILLE**

#### 12.1. information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents relatifs à l'exercice 2013 devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 30 juin 2014.

#### 12.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

## **ARTICLE 13: CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 5: DISPOSITIONS FINALES**

#### <u>ARTICLE 14 : RESILIATION</u>

#### 14.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguité la volonté de résiliation de l'Association.

#### 14.2. faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 14.3 étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 14.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### **ARTICLE 15: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

## **ARTICLE 16: ELECTION DE DOMICILE**

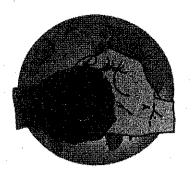
Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 21 Chemin de Roissy en France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

## Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association.

Pour la Ville,

# **ASSOCIATION**



# **SADDAKA**

#### BUDGET PREVISIONNEL 2013

Control of the Contro	
	Prévisionnel 2013
60 - Achats	88.710 €
Fournitures chantiers + consommables	57.530€
Carburant Carburant	14 480 €
Eau, Gaz, Electricité	10 250 €
Petit matériel et outillage	5 000 €
Fournitures administratives	1 450 6
61 - Services extérieurs	* 48 641 C
Sous-traitance Pressing	3 300 €
Locations immobilières locaux	8 581 €
Locations (véhicules+ TPE)	15 460 €
Entretien / réparation	9 000 <del>6</del>
Maintenance Maintenance	1 600 €
Assurances Assurances	10,700€
62 - Autres services extérieurs	22 595 6
Honoraires	211.000€
Référentiel auto-école	$\epsilon$
Frais postaux	. 1400 <b>t</b>
Téléphones / fax / internet	± 60 € 41 51725 €
Services bancaires	1 000 €
Divers (Dont Animations, Cotisations	3.470€
63 - Impôts et taxes	111.7 291€
641 - Salaires et traitements	600 290 €
Rémunération brute	47/11/29 6
Charges sociales administratifs	126.962 <del>6</del>
Médecine du travail	12/2001
65 - Autres charges d'exploitation	ere ere ere ere er
68 - Dotations aux amnrtis et aux prov	6.510 €
66 - Charges financières	(
67 - Charges exceptionnelles	i isoložinih ilikovi <b>č</b>
TOTAL CHARGES	774 037 €

Auto- Ecole Associative Cité de l'Europe – 11. rue de Madrid 93600 Aulnay sous Bois

Tel: 01.48.66.28.54 - saddakaeurope@wanadoo.fr

SIRET N° 392 508 263 00010 - Code APE 853 K- Agrément Préfecture : I1109300020

· Bees	
	Prévisionnel 2013
	427 200 E
Ray says alcool	35 000 €
· 1882	45 000 €
187	100 000 €
	3 000 €
	127 000 €
	44.800€
54	68 400 €
Resto bus	E
Traiteur	10 000€
	380 250 €
Aides aux postes CDDI	87 129 €
Autres contrats aidés	29.571.€
Emploi-tremplin	er en
Conseil Général - CDDI RSA	20 000 €
Ville d'Aulnay	100,000 €
Conseil Général - PEAJ	13 000 €
Conseil Général - Auto école	* 33 000 €
égional - Café club Prévention	30,000€
il Régional - Prévention Santé 🏿	10 000 €
ACSE - CDA	20 000 €
ACSE - Insertion	$15.550 \epsilon$
ACSE - FIPD	12 000 €
DASS / MILDT	10,000€
	in the constant of the $c$
	eraka peraka pendagan K
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	807 450 €
	Start to so takeally treet
	33 413 €
	Aides aux postes CDDI Autres contrats aidés Emploi-tremplin Conseil Général - CDDI RSA Ville d'Aulnay Conseil Général - PEAJ Conseil Général - Auto école égional - Café club Prévention il Régional - Prévention Santé ACSE - CDA ACSE - Insertion

Auto- Ecole Associative Cité de l'Europe – 11. rue de Madrid 93600 Aulnay sous Bois

Tel: 01.48.66.28.54-saddakaeurope@wanadoo.fr

SIRET N° 392 508 263 00010 - Code APE 853 K- Agrément Préfecture : I1109300020



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART.

ET:

L'association « CREA – Centre d'Eveil Artistique », dont le siège est situé 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par sa **Présidente**, **Madame Monique KRIMM**, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 30 mai 2000 aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "l'Association "

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

L'objectif du CREA est de favoriser l'épanouissement individuel des enfants par le chant, source de concentration, d'écoute et de maîtrise de soi, ainsi que par le contact avec la scène et les professionnels, favorisant les approches pluridisciplinaires de l'expression artistique et développant la créativité.

La musique et les disciplines artistiques pendant et hors temps scolaire constituent dans ce cadre un véritable outil de lutte contre l'échec scolaire et contribuent à édifier les fondations d'un acte éducatif formant des citoyens avisés, exercés au choix et la critique et ouvert sur le monde culturel.

Depuis 1991, la ville d'Aulnay-sous-Bois a appuyé cette ambition, notamment en accueillant le CREA dans son théâtre, l'Espace Jacques Prévert. Elle a ainsi largement facilité son fonctionnement en lui permettant de bénéficier au quotidien d'un apport de compétences et de moyens logistiques professionnels.

Pour toutes ces raisons, la Ville entend poursuivre son partenariat avec le CREA. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les objectifs, actions et activités suivants :

## **OBJECTIFS QUALITATIFS**

Le CREA développe un travail autour du chant choral auprès des enfants d'Aulnay. Ce travail vocal s'accompagne de pratiques artistiques complémentaires telles que la danse, le théâtre, le cirque.

## 1. Créations et diffusion

Par une activité de création de spectacles et de leur diffusion à Aulnay, le Créa contribue à la vie culturelle et artistique locale. Le CREA réalise ainsi au cours de l'année 2013 :

- une création par les petits chœurs du CREA (chœurs d'Eveil 6-8 ans, et d'Avant Scène 9-11 ans);
- une création « Pinocchio » Opéra Jazz par le Chœur de Scène (11-17 ans);
- une tournée de la création « Lady Godiva » par les CREA' tures (plus de 18 ans)
- une création intergénérationnelle « le Fil Rouge » par des élèves d'une école primaire et des seniors ;
- une création du Chœur du CAP en lien avec l'atelier percussion du CAP;

#### 2. Actions éducatives et culturelles

#### Actions de sensibilisation autour des créations

Pour accompagner les enseignants, le CRÉA propose des projets adaptés aux orientations pédagogiques des professeurs des écoles (ateliers de pratique artistique sur scène, rencontres avec les artistes, découverte de la scène et des coulisses, présence aux répétitions, diffusion de documents pédagogiques...) et un suivi spécifique aboutissant à une création propre à l'enseignant. En septembre 2013, l'ensemble du public scolaire soit 37 classes des écoles primaires et collèges d'Aulnay-sous-Bois bénéficieront d'actions éducatives avant d'assister aux représentations scolaires de «Pinocchio», création du Chœur de Scène

## Interventions dans les établissements scolaires d'Aulnay-sous-Bois

Trois musiciennes intervenantes titulaires du DUMI (Diplôme universitaire du musicien intervenant en milieu scolaire) et chefs de Chœur au Créa interviennent chaque semaine dans les écoles de la ville auprès de 600 enfants. En s'appuyant sur un projet élaboré avec l'enseignant, toutes les interventions du Créa s'inscrivent dans une démarche de fond qui conduit l'enfant à se construire à travers l'activité musicale en sollicitant la voix, le corps, l'espace, l'écoute et l'invention.

La grande majorité des projets menés donnera lieu à des spectacles de fin d'année avec pour toutes les productions des représentations devant les autres classes et parfois devant les parents des classes concernées.

#### Atelier enfants dans les quartiers sensibles :

Avec le CAP et l'ACSA (Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois), le CRÉA mène un travail de fond sur le long terme dans les quartiers sensibles auprès d'un public peu habitué à ce

type de pratique culturelle. Les enfants participent chaque mercredi de 14h30 à 16h30 à un atelier d'éveil musical, chant et percussion.

## Atelier enfants du conservatoire à rayonnement départemental :

Depuis de nombreuses années, le CRÉA et le CRD sont partenaires sur des projets ponctuels. En 2013, le CREA propose un atelier de pratique vocale et scénique ouvert aux enfants (9-11 ans) inscrits au conservatoire. Les répétitions s'articulent autour de l'interprétation d'un répertoire de chansons mis en espace : échauffements, jeux de communication et de confiance, technique vocale en chœur, exploration de l'expression scénique.

#### Centre de ressources

Le CREA développe une activité de centre de ressources à destination des professionnels de l'enfance d'Aulnay et du département. Sont consultables sur place des partitions, livrets pédagogiques. Une permanence peut être assurée sur rendez-vous.

## **OBJECTIFS QUANTITATIFS**

## La pratique amateur du chant

Le CREA accueille plus de 150 enfants répartis en 5 chœurs :

- L'Eveil (6-8 ans),
- L'Avant Scène (8-11 ans),
- Chœur de Scène (11-17 ans),
- Chœur les CREA'tures (à partir de 18 ans)
- Chœur de l'Atelier du CAP (8-12 ans),

#### Créations et diffusion

- 2 représentations des petits chœurs du CREA avec l'atelier du CAP
- 12 représentations de la création « Pinocchio »
- 7 représentations de la création « Lady Godiva »
- 2 représentations de la création intergénérationnelle « le Fil Rouge »

#### 1. Actions éducatives et culturelles

#### Actions de sensibilisation autour des créations

- 37 classes d'Aulnay-sous-Bois
- 1110 élèves
- 74 heures d'interventions

#### Interventions dans les établissements scolaires d'Aulnay-sous-Bois

- 12 écoles d'Aulnay-sous-Bois
- 29 classes d'Aulnay-sous-Bois
- 800 élèves
- 1392 heures d'interventions

#### Atelier enfants dans les quartiers sensibles :

- 20 enfants (9-11 ans)
- 48 heures d'interventions

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Le CREA s'élève à 214 036 €

Compte tenu des acomptes versés de janvier à avril 2013, soit un montant global de 40.000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 174 036 €.

#### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- versement de 70.000 € en mai 2013 ;
- versement de 60.000 € en juin 2013 ;
- le solde de 44 036 € en juillet 2013.

#### ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

#### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

#### **ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir au CREA les moyens suivants :

- Les fournitures administratives y compris les consommables d'imprimante ;
- La mise à disposition d'un photocopieur et d'un fax.

#### **ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Moyens techniques et logistiques pour la construction de décors (à concurrence de 50 heures de travail dans l'année pour les services techniques municipaux); réalisation et impression de documents graphiques (en collaboration avec la direction des Communications de la Ville);
- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité éventuelle (sur proposition motivée du CREA, chargé d'y veiller) des locaux mis à disposition;
- La prise en charge des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunications ;
- Le bénéfice des services municipaux snivants :
  - o l'imprimerie municipale ;
  - o régie bâtiments (maintenance des locaux et du matériel lourd mis à disposition) ;
  - o service du courrier;
  - o service logistique (transports en autocar sur stages délocalisés).

#### **ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS**

Néant

#### ARTICLE 11: LOCAUX

#### 11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

#### 11.2. mise à disposition à titre exclusif

#### 11.2.1. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

 Un pavillon à usage de locaux administratifs sis 85, rue Anatole France — 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.2.2. consistance

Les locaux se composent d'un pavillon à usage de bureaux comprenant :

- un rez-de-chaussée : une entrée, deux bureaux, une cuisine, des sanitaires ;
- un étage : deux bureaux, et un petit espace en haut de l'escalier faisant office de bureau

#### 11.2.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### 11.2.3. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

## 11.2.4. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

#### 11.2.5. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

#### 11.3. mises à disposition ponctuelles

A titre ponctuel et non exclusif, la Ville s'engage à mettre chaque année à la disposition du CREA les locaux et installations suivantes :

- diverses salles de l'Espace Jacques Prévert, pour servir de lieux de répétition, conformément au planning établi de concert avec l'IADC, autre association utilisatrice des lieux, et la Ville ;
- le plateau de l'Espace Jacques Prévert en ordre de marche, pour la création annuelle du mois d'octobre (y compris les trois semaines de montage précédant la création);
- à titre exceptionnel, d'autres locaux pourront être mis à disposition de l'Association pour l'organisation de stages.

#### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

## **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

## 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

## ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

#### ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable;
- un compte de résultat ;

• un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association;
- par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à AnInay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

## PROPOSITION DE BUDGET 2013 réactualisé au 18 Septembre 2012

CHARGES						PRODUITS				) - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	
	réel 2010 (bilan financier)	<u>réalisé 2011</u>	<u>réajusté</u> <u>prev</u> 2012	BP 2913	var 13/12 en %		réel 2010 (bilan financier)	<u>réalisé 2011</u>	<u>réajusté</u> <u>prev</u> 2012	BP 2013	var 13/12 en %
Masse salariale						RECETTES D'EXPLOITATION					
Traitement et salaires	268.481.€	. 367 826.€	448 228 €	.579 550 €	29%	Inscriptions annuelles H.T	24 878 €	33 095 €	26 000 €	38 510€	48%
Charges sociales	112 442 €	154 464 €	187 420 €	245 523 €		Spectacles (contrats coproduction)	30 000 €	39 400 €	30 000 €	32 000 €	7%
Impôts et taxes/salaires	2 457 €	4 193 €	4 950 €	5 000 €	1%	Stages enfants	36 848 €	26 003 €	35 472 €	44 720 €	26%
Autres charges de fonctionnement	. 1			İ		Divers (animations, formations prof, ventes cd)	. 19 390 €	8 098 €	15 000 €	15 356€	2%
Achat de cd						Remboursements divers	,	• •			
Variation stock cd	1 215€	1	1 100 €	1 100 €	. 0%	Spectacles en tournée (cession)	52 717 €	41 520 €	32 000 €	25 000 €	-22%
Fournitures bureau / entretien et maint.	1 359 €	3 156 €	3 198 €	1 500 €	-53%	Ville d'Aulnay-s/Bois (subventions exceptionnelles)		17 242 €			
Fournitures informatiques	1 092 €	379 €	1 181 €	2 200 €	86%	ETAT					
Matériel pédagogique	1011€	2 542 €	4 415 €	3 200 €	-28%	politique de la ville CUCS	8 000 €		5 000 €	8 000 €	60%
Communication	288€	.	14 500 €	6 000 €	-59%	DRAC Ile de France	26 794 €	41 704 €	41 322 €	41 322 €	. 0%
Locations matériel	560 €	3 546 €	3 400 €	8 500 €	150%	Ministere Education Nationale	·		·	106 800 €	
Frais de spectacles	7 302 €	16 523 €	20 000 €	33 500 €	68%	Commande Etat (livret/musique)		-			
Frais de stages (hébergement repas)	49 988 €	40 046 €	50 000 €	. 51 900 €	4%	COLL. TERRITORIALES					
Honoraires artistiques, droits d'auteur	22 773 €	28 702 €	45 000 €	18 300 €	-59%	Region Ile de France	30 000€	30 000 €	30 000 €	30 000€	
Honoraires administratifs	10 070 €	24 160€	8 000 €	9 000 €	13%	Département Seine-St-Denis	- 38 122 €	38 122 €	38 122 €	38 122 €	0%
Assurances	1 550 €	2 443 €	1 600 €	1 600 €	0%	Fondation Rothchild	r.			25 000 €	
Documentation	239€	487 €	142 €	100€	-29%	Caisse des Dépôts	25 000€	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0%
Transport (stages SNCF, autocars)	8 790 €	8 782 €	12 000 €	13 000 €	8%	HSBC			41 000 €	10 000 €	-76%
Frais postaux + téléphone	3 004 €	3 624 €	3 262 €	3 900 €	20%	Fondation Orange	. 15 000 €				
Missions, déplacements et réception (administratif)	7 006 €	5 030 €	3 167 €	4 800 €	52%	Orange chante	70 409 €	230 720 €	310 000€	310 000 €	0%
Frais financiers	494 €	640 €	601 €	500 €	-17%	Fonds de création Lyrique			- 10 000 €	10 000 €	0%
Amortissements	1 593 €	1 202 €	1 600 €	1 600€	0%	Spédidam	2 500 €		. 2 800 €	5 000 €	79%
Divers	100€	1 617 €				Produits financiers	1 663 €	2 124 €	1 600 €	1 600 €	0%
Charges exceptionnelles		254 €	100 €		-100%	Banque Populaire		7 500 €	7 500 €	15 000 €	100%
Hébergement (spectacles en tournée, Orange)	162 €	6 185€	100€	400€	300%	Divers - autres mécénats (ADP, Accor, Paribas)	21 500 €	1.	10 000 €	30 000 €	200%
Frais de transport (spectacles en tournée, Orange)	5317€	10 593 €	20 000 €	10 893 €	-46%	Produits exceptionnels	280€	102€			
Défraiements repas (spectacle en tournée, Orange)	1 523 €	3 946 €	6 000 €	1 200 €	-80%	Autres produits	113€	2 782 €			
Location matériel (spectacles en tournée)			2 000 €		-10.0%	TVA subventions 2,10%	-4 667 €	-8316€	-20 000 €	-22 000 €	10%
Cadeaux -	112€	147 €	100€	200€	100%	TVA subventions 5,50%		ļ			]
Achats speciaux						TVA subventions 19,60%					
Autres charges	32 €		30€		-100%	Ville d'Aulnay-s/Bois	167 862 €	155 468 €	226 104 €	214 036 €	-5%
Rembt Ville embauche personnel						Ville subvention embauche personnel (manac'h)		: 36 970 €			
ļ				,		Ville subvention embauche personnel (souidi)			· .		
Salaires des agents mis à disposition						Ville d'Aulnay-sous-Bois	İ	192 438 €			
à rembourser à la Ville	35 894 €	36 970 €				dont subvention au titre de salaire à rembourser	35 894 €				<b></b>
Total CHARGES	544 855 €	727 457 €	842 094 €	1 003 466 €	19%	Total PRODUITS	566 410 €	754 807 €	866 920 €	1 003 466 €	16%



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET:

L'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé 249 Galerie Surcouf 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Madame SAGO, Directrice, (qualité et nom du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

L'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois a pour objet d'aider les familles quelle que soit leur nationalité ou leur classe sociale et de résoudre les problèmes de la vie quotidienne.

C'est pourquoi la Ville entend soutenir les actions de l'Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide à des démarches administratives ;
- Médiation :
- L'accompagnement scolaire et l'alphabétisation ;

- Le développement d'actions culturelles (sorties et vacances...);
- La participation à l'animation du quartier.

#### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

#### **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Femmes Relais s'élève à 46 075 €.

Compte tenu de l'acompte versé en janvier 2013 pour un montant de 15 000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 31 075 €.

#### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- versement de 16 000 € en mai 2013 ;
- versement de 15 075 € en juin 2013.

## **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

#### **CHAPITRE 3: SOUTIENS EN NATURE**

#### ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

• prestations diverses (article 9);

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

#### ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'Association les prestations suivantes :

- Travaux imprimerie;
- Logistique (prêts de cars avec chauffeurs) sur demande de l'Association et selon les disponibilités;

## **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### ARTICLE 10: DEMANDE DE SUBVENTION

#### 10.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

#### ARTICLE 11: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 12: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

#### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

#### ARTICLE 13: INFORMATION DE LA VILLE

#### 13.1. information annuelle

L'Association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1er juillet 2014.

#### 13.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 14: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue.

A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

D'autre part, un plan de trésorerie réalisé trimestriel devra être communiqué au représentant de la Ville chargé du suivi de l'Association.

## **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 15: RESILIATION**

#### 15.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'Association ;
- par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

#### 15.2. faute de <u>l'Association</u>

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 15.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 15.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## ARTICLE 16: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

## ARTICLE 17: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 249 Galerie Surcouf 93 600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association

Pour la Ville

# FEMMES RELAIS ET MEDIATEURS INTERCULTURELS

	PROPOSITION DE	BUDGET 2013	
<u>Charges</u>		<u>Produits</u>	
	BP2013		BP2013
 <u>Masse salariale</u>	307 895	Recettes d'exploitation	30 000
Salaire brut +charges	297 895	prestation de service-adhésion	10 000
Charges except.	10 000	vente de repas	20 000
Impôts et taxes			

Autres charges de fonctionnement	69 180	<u>5ubventions exterieures</u>	347 075
Fourniture energie	3 500	OPCA	1 500
Alimentation	10 000	Fond d'exp pour la jeunesse	8 000
Mission réception	2 000	CNASEA (7 CAE)	37 500
Activités et prestations de serv.	10 000	Etat-adultes relais (7postes)	140 000
Matériel de bureau	2 000	Politique de la ville	20 000
Assurances	2 500	FA5 FASIDF (CAF)	
Voyages, sorties	2 000	Conseil général	15 000
Télécommunication	7 500	fondation raja	20 000
Honoraires comptables et CC huissier	20 000	CAF	10 000
Cotisation	55	Logement francilien	23 000
Produits d'entretien	1 000	AP5	1 000
Divers et autres	1 575	FIS ESH	20 000
Frais financiers-amendes-huissier	1 000	BNP Paribas et fondation de France	5 000
Frais bancaires et prestations	1 500	VVV	
Loyers	450	Produits EXP	
Dotations aux amortissements	1 600	Commune Aulnay sous bois	46 075
Publicité	2 500		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

TOTAL: 377 075		
TOTAL: 377 075		
	TOTAL	



## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'Association « Maison Jardin Services », domiciliée 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Madame COTTIN Catherine, Directrice., (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

L'Association Maison Jardin services, (anciennement appelée Association Ménage et vous) a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur des services à domicile (ménage, repassage, petit bricolage, jardinage et garde d'enfants +3ans). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Il s'agit de poursuivre une action d'insertion positive et d'éviter à un maximum de salariés en insertion une situation d'échec et un retour à l'exclusion.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- les emplois familiaux (travaux à domicile : ménage, repassage, jardinage et petits bricolages, nouvelle activité : garde d'enfants de + de 3ans);
- l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion ;

• l'activité dite « Shopping service », à savoir prestation d'accompagnement de personnes âgées pour les trajets de proximité (Aulnay-sous-bois, Villepinte, Sevran, Livry Gargan, Pavillons sous bois, Bondy et le Blanc-Mesnil).

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux des quartiers.

#### ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ciaprès convenues.

#### ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### ARTICLE 4: AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

#### **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le montant de subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 27 550 € au titre du fonctionnement de la structure .

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de 10 000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 17 550 €.

Par ailleurs, il est versé une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant de 77 000 € qui fera l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2013.

#### 5.2. Modalités de versement

Le règlement du solde de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

• versement de 17.550 € en mai 2013

L'Association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2013, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est

prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

#### ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

#### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

#### ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

• Deux véhicules et les charges y afférentes (carburants, entretien et réparations, assurances);

#### **ARTICLE 9: MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'Association de mener à bien son activité d'accompagnement, la Ville met à sa disposition deux agents communaux, pour occuper la fonction ou emploi suivant :

• Deux agents (chauffeur - catégorie C).

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'Association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'aunée 2013.

#### **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 10: DEMANDE DE SUBVENTION**

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit : le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

#### ARTICLE 11: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 12: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

#### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

#### ARTICLE 13: INFORMATION DE LA VILLE

#### 13.1. information annuelle

L'Association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>et</sup> juillet 2014.

## 13.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

## ARTICLE 14: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 15: RESILIATION**

#### 15.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

#### 15.2. faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 15.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 15.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### ARTICLE 16: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### ARTICLE 17: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

#### Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville,

•			-			•					
•				•							
					•			•			
				NUMBERS OF							
MENAGE JARDIN SERVICES			i wii w un	unt de era eli							
BP 2013	ine djengeriet										
CHARGES	réalisé 2010	réajusié 2011	BP 2012	BP 2013	VAR 12/11	PRODUITS	rénlisé 2010	réajusté 2011	BP 2012	BP 2013	VAR 12/11
Electricité	1 464 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	-25%		2010				
Alimentation	220 €	300 €	400 €	400 €							
Produit d'entretien				1		Services anx particuliers	334 210 €	376 719€	390 800 €	402 850 €	13%
Essence	2 091 €	2 200 €	3 000 €	3 000 €	36%	Service Accompagnement	15 407 €	9 012 €	8 000 €	9 000 €	-+2°°
Petit Materiel, Outillage	1 344 €	4 1	1 500 €:		7°						
Fournitures de bureau	1 191 €	3 I	1 500 €. 1 000 €	1 000 € 1 000 €	0%						
Consommables informatiques TOTAL DES ACHATS	6310€	8 400 €	8 900 €	7 900 €	5°,	TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	349 617 €	385 731 €	398 800 €	411 850 €	1000
Loyer locaux + charges	6 095 €		. 8 500 €	8 000 €	ñ°.				-		
Location material											
Entretien et réparations locaux											
Entretien et réparations véhicules	- 84€	I F	1 000 €	1 000 €	330						
Entretien et réparations informatique	0€	t b		1 000 €				]			
Maintenance photocopicur	777 €	500 € 800 €	500 € 2 000 €	500 € 2 000 €	9%	'					
Maintenance logiciel informatique  Maintenance installation sécurité	0€	1 1	200€	2000€	159%						
Maintenance matériel affranchiss.		2000		. 200 0		·					
Assurances	1 837 €	2-100 €	2 500 €	2 500 €	19%		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				1
Cotisation	80€	100 €	100€	100 €	9%	TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS	0 €	0€	0 €	0€	•DDV/0!
Etudes et recherches						27702					
Documentation	P. 071 6	17.104.6	14 000 6	15 200 8		DDTDED 92 pida pagaminanament AT	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	٠.
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS Prestations extérieures	8 872 €	13 200 €	14800€	15 300 €	12%	DDTEFP 93 - aide accompagnement AI DDTEFP 93 - plan de relance	12 000 0	12,000 0	12 000 0	12 000 0	
Honoraires Expert Comptable	2 207 €	6 000 €	6 500 €	6 500 €	30,						
Honoraires Commissaire aux Comptes	0€	. 1									
Honoraires autres		l i	ľ			Conseil Général 93 - PDI Al	4 000 €	8 000 €	9 000 €	12 000 €	100%
Catalogues et imprimés	6 039 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €		· ·	[				
Déplacements permanents	3 013 €		1 000 €	1 000 €		1	13 083 €		12 500 €	l	-51°a
Missions, Réceptions	255 €	1 1	500 €	500 €	0%	Conseil Régional SIAE	14 800 € 30 000 €		14 000 € 29 000 €	l	
Affranchissements Tèléphone	1 105 €		3 000 €	3 000 € 4 500 €	!	Ville d'Aulnay sous Bois	30 000 0	30 000 0	27 000 0	2,5500	"
Flotte portables	37170	1 000 €	1 000 €		0%						1
Internet & création						i i					. 1
Frais bancaires	258 €	500 €	700 €'	1 000 €	40%						[ ]
Frais CRT	.125 €	700 €	1 000 €	- 1 500 €	43%	•					
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 980 €	18 200 €	19 700 €	21 500 €	89	TOTAL SUBVENTIONS A CTIVITE	73 883 €	66 455 €	76 500 €	65 550 €	100
Taxe sur les salaires Participation formation professionnelle	8 979 € 1 619 €	13 209 €	13 491 € 2 200 €	13 869 € 3 000 €		TOTAL SUBVENTIONS ACTIVITE	,5005	50 103 0	.0 200 C		1 ""
Contribution effort de construction	1 0196	2 000 6	2 200 €		10%	1	1				!
Autres impôls						<u> </u>		Ì			
Charges fiscales - Congés payés						İ					
TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILES	10 598 €	15 209 €	15 691 €	16 869 €	3%	1	10 780 €	10 776 €	936 €		000
Salaires bruts Encadrants	. 78 629 €		104 413 €	99 980 €	29						
Charges encadrants	35 383 €		46 986 €	44 991 € 216 000 €	291	TOTAL SUBVENTIONS AIDES A L'EMPLOI	10 780 €	10 776 €	936 €	0 €	0%
Salaires bruts Al Charges Al	180 902 €		213 840 € 44 906 €	45 360 €	2%		10,000	101700	250 €		ا ا
Œuvres sociales	30 003 6	3 000 E	-1 200 C	-13 300 6.	"ءُ			<u> </u>			
Médecine du travail	300€	400 €		500 e	-100%						
Provision congés payés+ CHARGES	!					Cotisations		}			
Formation						Produits gestion courante	1313€	ł			-100%
TOTAL DES CHARGES PERSONNEL	333 294 €		410145€	406 831 €	,	Produits financiers	Bor O	Ī			
Créances irreconvrables	1967€		2 000 €	2 000 €	699	Produits exceptionnels	928€	ļ			-100%
charges diverses de gestion courante charges sur exercices antérieures	1 043 € 2 840 €										
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 850 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	9%						
Dotations amortissements		3 000 €	3 000 €	5 000 €	0%	•					
Dotations provisions créances douteuses	1 564 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0%						
TOTAL DES AUTRES CHARGES	1 564 €	5 000 €	5 000 €	7 000 €	0%	TOTAL AUTRES PRODUITS	436 522 €	462 962 €	476 236 €	477 400 €	6%
Personnel ville mis à disposition	78 800 €	77 000 E	100 000	77 000 €		Personnel ville mis à disposition	78 080 € 436 522 €	77 000 € 539 962 €	77 060 € 476 236 €	77 000 € 477 400 €	-1%
TOTAL DES PRODUTES	383 468 €	539 962 € 539 962 €	476 236 € 553 236 €	554 400 € 554 400 €		TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	383 468 €		476 236 €	47/400€	24% 41%
TOTAL DES PRODUITS RESULTAT	436 522 € 53 053 €	539 962 €	77 000 €			RESULTAT	53 053 €		0€		
ALGOLD IV	3 500 5	0.6	77 000 8	0.6		CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	20 000 E	1		17,7000	150.6



## CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART.

ET:

L'Association « Ménage et Propreté», domiciliée au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Madame COTTIN Catherine, Directrice, (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Ménage et propreté, association entreprise d'insertion, a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur du nettoyage professionnel (entretien et ménage de bureaux et de locaux commerciaux). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- L'accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion.

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux des quartiers.

**ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES** 

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ciaprès convenues.

#### ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 27 550 €.

Compte tenu des acomptes versés de janvier à avril 2013, soit 10.000 €, le solde de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2013 est de 17 550 €.

#### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention est attribuée en un versement en mai 2013 sur le compte de l'association Ménage et propreté.

## **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS

Néant

**ARTICLE 11: LOCAUX** 

Néant

## **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION

## 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit : le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

## ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

## ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

## 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1er juillet 2014.

## 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### ARTICLE 17: RESILIATION

## 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale:

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

## 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4 modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association. La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

## Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

# MENAGE & PROPRETE

BP 2013	-4.55-1.2010	réajusté	BP 2012	BP 2013	* a ( ) ( ) ( ) ( )	PRODUITS	réalisé 2910	résjusté	BP 2012	BP 2013	var
CHARGES	réalise 2010	2011			var 12/11	TRODUXTB	teatise 2010	2011			12/11
Electricité Alimentation		500 €	1 000 €	500 €	100%	Prestations de services	198 529 €	253 626 €	254 400 €	293 849 €	0%
Produit d'entretien & vêtements professionnels	8 267 €	12 000 €	17 000 €	14 000 €	42%						
Essence	1 472 €	3 200 €	6 000 €	-5 000 €	117%	TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	198 529 €	253 626 €	254 400 €	293 849 €	0%
Petit Matériel, Outillage, Equipements											i
Fournitures de bureau	1 006 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%	-					
Consommables informatiques		1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%	-					l
TOTAL DES ACHATS	10 745 €	17 700 €	26 000 €	21 500 €	47%		i .				ŀ
Loyers locaux & Charges	6 513 €	6 000 €	8 963 €	13 500 €	49%	TOTAL CONTROL OF LOTTIONS	0.0	0 €			.0%
Location matériel	382 €	5 400 €	6 000 €	5 500 €	11%	TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS	0.6	0 6			070
Entretieu réparations véhicule		-	· '	1 000 €		<u>'</u>	1				
Entretien réparations équipements	1 105 €		500 €			_					
Maintenance Sécurité & Extincteurs	1 177 €		1 000 €	₹ 000 €			]	ľ			1
Maintenance Informatique		2 500 €	3 000 €	2.000 €	20%	· ·	(0.000		47.7(7.0	00 010 0	0%
Assurance Multirisque	848 €	3 000 €	3 500 €	. 3 500€	17%	Sub aide aux postes 93	67 767 €	67 <b>76</b> 7 €	67 767 €	96 810 €	. 076
Cotisation	. 80€	90 €	. 500 €	500 €	456%						1
Documentation				-		DDTEFP 93 - FD1-					i
Etudes et recherches	10.10-7	14.000.0	42.463.0	22.600.0	0007	Aide a l'installation démarrage Mairie d'aumay sous bois-	30 000 €	20 000 €	29 000 €	27 550 €	45%
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	10 105 €	16 990 €	23 463 €	27 000 €	38%		30 000 €	20 000 6	23 000 6		] ~~~
Prestations extérieures - conseiller en insertion		an non-	10 000 €	20.000.0	Enn.	soutien aide au démairage	j				<b>.</b> ].
Personnel extérieur 93	23 488 €	70 000 €	33 500 €	20 000 €	-52%						]
Honoraires Expert Comptable	3 196 €	6 000 €	. 8 000 €	. 8 000 €	33%	DDTEFP 93 FDI	5 000 €	6 000 €		9 000 €	20%
Honoraires Commissaire aux comptes	-					CG 93 - PDI	3 000 €	6 000 €		3 000 C	1 207
Honoraires autres											
Catalogues & Imprimés		1 000 €	. 1 000 €	1 000 €			1		ļ		1
Déplacements encadrants	1 852 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0%				1		1
Missions & Réceptions	282 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						
Affranchissements	. 988 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	25%	·					ľ
Téléphone	1 487 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	33%						1
Flotte portables		500 €	1 000 €	1 000 €	100%						
Internet							'			İ	1
Frais bancaires	899 €	900 €	1 000 €	1 000 €	11%			١			1
Nettoyage par entreprise extérieure		0.4.000.0	62 000 G	20.000.0	-27%					İ	i
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	32 192 €	84 900 €	62 000 €	38 000 €	36%	· '					
Patticipation à la formation professionnelle	1 098 €	2 200 €	3 000 € 1 500 €	- 3 000 €		TOTAL SUBVENTIONS ACTIVITE	102 767 €	93 767 €	96 767 €	133 360 6	3%
Contribution effort de construction		1 000 €	1 300 €	1300€	3076	TOTAL SOBVERTIONS ACTIVITE	102 7010	22 70 0			1
Taxe d'apprentissage				_		Conseil Régional Emploi Tremplin	. 9 230 €	15 000 €	-15 000 €	30 000 6	63%
Charges fiscales - Congés payés	1 000 0	3 200 €	4 500 €	4 500 €	41%	Conson regional Employ Frempia	, , , , , , , ,		, , , , , , ,	1	l
TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILES	1 098 €		68 618 €	100 051 €	-10%		ŀ		!		
Salaires bruts Encadrants	57 933 €	75 874 €		182 004 €	25%	Conseil Régional		10 000 €	8 000 €	10 000 <del>6</del>	₂ <b>1</b>
Salaires bruts EI	83 311 € 26 789 €	97 123 € 35 143 €	· 121 033 € 30 878 €	45 023 €	-12%	Collect tregional	l.	.,,,,,,,			
Charges Encadrants	26 789 € 15 18  €	17 876 €	30 878 € 25 417 €	36 401 €	42%	TOTAL AIDES A L'EMPLOI	9 230 €	25 000 €	23 000 €	40 000 6	-89
Charges El	13 161 6	948€	25 417 €	1 330 €	-10%	COMBINADITE BILL SOI	, , , , ,			1	Т
Œavres sociales	1,000 €		900 €	900€	0%			l :			!
Médecine du travail	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	T		ŀ	ļ			
Prime de transport Personnel EI	700 €	1 0001 6	1 000 €	1 000 €	1 070	1	1	!	<u> </u>		I
Régularisation charges & provision personnels congés p TOTAL DES CHARGES PERSONNEL	184 914 €	228 864 €	248 704 €	366 709 €	9%	1	1	!			1
	5 635 €	4 000 €	270 1070	200 100 0	-100%	1	1	1			1
Investissements matériel	3 650 6	4000 €			1 -100/6	1	1	]		l ·	1
Créances irrecouvrables	5 768 €				-100%	1		1		1	1
Charges sur exercices antérieurs	3 106 €				-10076		1	1	1		1
Autres charges except- frais d'installation démarrage					ł				}		1
Autres charges except- frais de démarrage	12 772 €				-100%		ļ	1			1
Impôt sur la société	2 184 €		6 500 €	6 500 €			1	1			1
Dotations amortissements	∠ 184 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0%		l ·				1
Dolations provisions (créances douteuses)	26 359 €	13 000 €	9 500 €	9 500 €		TOTAL AUTRES PRODUITS	0 €	0€			#D1V/0
TOTAL DES AUTRES CHARGES	40 339 E	13 000 €	3 005 8	7 JUV C	-2170	TOTAL ROLLING THOUSE IS	<del>-</del>	<u></u>		<u> </u>	1
TOTAL DECCHARGES	265 413 €	364 654 €	374 167 €	467 209 €	. 30/.	TOTAL DES PRODUITS	310 526 €	372 393 €	374 167 €	467 209 6	3 09
TOTAL DES CHARGES	3 CJ + CD 4	204 O24 C	3/4 10/6	407 207 %	- 70	TOTAL DESTROBUTES	0.00,000			1	<del>1                                    </del>
TOTAL DES PROPINTS	310 526 €	372 393 €	374 167 €	467 209 €	0%	TOTAL DES CHARGES	265 413 €	364 654 €	374 167 €	467 209 6	39
TOTAL DES PRODUITS RESULTAT AVANT IMPOTS	45 112 €	7 739 €	3/4 10/ €	407209€		RESULTAT AVANT IMPOTS	45 112 €	7 739 €			-1009
	421176		00	V 6		RESULTAT APRES IMPUTS					





# CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE:

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

Représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-Sous-Bois, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

CREO ADAM, Association loi 1901, dont le siège social est situé au 15 bis rue Paul Cézanne, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, sous le numéro Siret 491 995 148 000 13, représentée par son Président, Monsieur Mohammed HADDOU,

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART.

## **PREAMBULE**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'établissement des relations de partenariat entre l'association Créo-Adam et la ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Les deux parties peuvent définir plusieurs axes de partenariat qui s'inscrivent dans l'optique d'encourager les initiatives en matière économique et d'insertion, sur la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Depuis 2006, Créo-Adam est une structure Aulnaysienne qui mène divers actions : sensibilisation à l'entreprenariat, accueil des porteurs de projet, accompagnement à la création d'entreprise et suivi des jeunes entreprises sur la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Créo-Adam apporte conseils, formation, coaching aux porteurs de projet en création d'entreprise et aux jeunes créateurs d'entreprise.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec cette association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les objectifs suivants :

- la sensibilisation à la création d'entreprise,
- l'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise,
- l'accompagnement des porteurs de projet dans les différentes étapes de création d'entreprise,
- le suivi des créateurs d'entreprise,
- la mise en place du concours Révélateur de talents Saison 4,
- le renforcement du processus de développement des jeunes créateurs Aulnaysiens par la mise en place de formations et par la création d'un incubateur d'entreprise,
- la mise en place d'un système de coordination avec le service économique municipale ainsi que la MEIFE, le projet ville RSA, l'ACSA sur des sujets relatifs aux questions économiques de notre ville. (Grand Paris, Forum économique, projet d'implantation sur la ville, locaux, marchés forains), afin d'assurer une traçabilité des porteurs de projet.

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif de contribuer au succès des actions menées par Créo-Adam notamment le concours « Révélateur de talents ».

## ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

Les deux parties, par le biais de la désignation d'un référent dédié à ce partenariat, s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'action, celui-ci devra faire ressortir les éléments permettant de mesurer l'impact de l'action :

## Quantitativement

- le nombre et la nature des actions réalisées (créations d'entreprise, etc.)
- le public touché,
  - Qualitativement
- la satisfaction,
- la participation d'autres acteurs,
- l'impact sur les comportements...
  - > Le succès et les difficultés rencontrés

Une restitution et un bilan commun feront l'objet d'une réunion exceptionnelle dans un délai d'un mois après la remise des prix du concours « Révélateur de talents ».

Cette réunion déroulera durant le mois de Septembre 2013

## **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

## **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1 Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 38 000 €.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de 20.000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 18 000 €.

### 5.2 Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

• versement de 18.000 € en mai 2013.

## ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut hénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### ARTICLE 7: REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

## ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Néant

## ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES

- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité des locaux de la salle brise, comprenant des travaux d'aménagement intérieur (peinture, Courant faible, téléphonie, alarme, toilette handicapé, douche, menuiserie et serrurerie).
- Travaux d'aménagement extérieur (parking, accès handicapé)
- La prise en charges des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunication liè au système d'alarme (Lien Police municipale)

Le bénéfice des services suivants pour l'action révélateur de talents :

- Service communication de la ville
- Service logistique (mis à disposition de véhicule 9 places pour les séminaires
- Mise à disposition d'un photocopieur (service vie associative)
- Affranchissement du courrier
- Fourniture administrative

#### ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS

Néant

## ARTICLE 11: LOCAUX

La Ville met à la disposition totale et gratuite les locaux nommés <u>la salle grande Brise</u> située au <u>15 bis, rue Paul Cézanne 93600 Aulnay sous Bois,</u> d'une superficie utilisée total de 130 m<sup>2</sup>:

- une salle principale (100 m²)
- un bureau (12 m²)
- un hall d'accueil (9 m²)
- une réserve (9 m²)
- sanitaires, etc
- un parking de 2 places

Les locaux ont une capacité d'accueil maximum de 60 personnes

## Activité réalisé :

Ces locaux sont mis à disposition dans le cadre l'article 2 de la présente convention.

Créo-Adam pourra par conséquence domicilier les structures lui permettant de réaliser ses actions :

- L'association Crée ta boite-Adam
- L'association Créo-Dev
- Et toute autre structure pouvant faciliter l'exécution de l'article 2

## Article 11-1: CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

## -Jours et horaires

L'utilisation des locaux aura lieu tous les jours de la semaine et sans restriction d'horaires.

### -Gardiennage et sécurité

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à faire respecter les règles de sécurité par l'ensemble des participants. Elle assumera la responsabilité des locaux et des matériels qu'elle utilise.

L'Association s'engage à assurer, durant l'utilisation, le gardiennage des locaux et des voies d'accès. Elle doit en outre contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées. L'ouverture et de la fermeture des locaux se fera par les responsables de l'association cités cidessous:

## - Farhat Moktar

## Article 11-2: ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

## L'association est tenue:

de déclarer immédiatement à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans

les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville.

Créo-Adam doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

## Article 11-3: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

# ARTICLE 12: CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront

supportés par la Ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière

# CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

## ARTICLE 13 : DEMANDE DE SUBVENTION

## 13.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 13.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 14 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

# ARTICLE 15: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

# ARTICLE 16: INFORMATION DE LA VILLE

## 16.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable;
- Un compte de résultat;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1er juillet 2013.

## 16.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

# ARTICLE 17 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

## ARTICLE 18: RESILIATION

## 18.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale:

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association;
- par l'association sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

## 18.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

## 18.3: étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

## 18.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## ARTICLE 19: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

## ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 15 Bis rue Paul Cézanne – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

## Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

# **Association: CREO ADAM**

Date de la proposition: 25/08/2012



# PROPOSITION DE BUDGET 2013

	<del></del>			···		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						· `	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
:	rëalisé 2009 (bilan financier)	τéalísé 2010	réalisé 2011	réajusté 2012	BP 2013	var 13/12 %		réalisé 2009 (bilan financier)	réalisé 2010	réalisé 2011	réajusté 2012	BP 2013	var 13/12 %
Achats				10.00	0€	(tale is the	Recettes d'exploitation					. 0€	<b>有等力等</b>
études	9631 e	584 €	964 €	2 803 €	7 <b>7</b> 39 €	176%	Adhésion				1.500.6	1 500 €	0
.fournitures	3 685 €	12 <i>7</i> 99€	14 352 €	18-120 e	12 088 €	-896	Prestations			3 562 €	9 180 €	12 500 €	36
Services extérieurs					!	aputa da la farant	Subventions d'exploitation :		•			. 0€	
.sous-traitance	7248 €	16 727 €	28 280 €	19 250 €	19 524 €	1%	Conseil Régional IDF					5 000 €	
locations		351 €	53 €	950.€	2 886 €	204%	ACSE - CUCS	10,000 €	2 534 €	12 466 €	15 000 €	15 000 €	0
entretien et réparation	259€	181 €	0€	0.6	238 €	#DJY/0f	.Conseil général 93 "ESS"				According to	10 000 €	
assurance et documentation	6.966 €	3 728 €	1911€	3 250 €	2 004 €	-38%	ASB ville- concours RDT	1,000€	52 000 €	44 608 €	26 000 €	. 26 000 €	
Prestation de formation				12 880 E	15 290 €	19%	Ville d'aulnay-sous-Bois Entrepreneurs engagés		·		15 000 G	12 000 €	10 mm 17 mm
Autres services extérieurs	are an experience			10.00	0€						0.0	0€	#DIV(0)
rémunérations intermédiaires	1.842.€	2 272 €	2 512 €	4325 E	3 528 €	-18%	Adultes Relais	45 957 €	33 566 €	35 547€	35 000 E	27011€	-23
frais concours	7 184 6	24 883 €	19 269 €	17 899 €	18 320 €	2%					10.2	0€	
déplacements, missions	4 041 €	3 079 €	3 455 €	1 299 €	2 985 €	-10%	.Autres recettes					0€	
frais postaux et télécommunications	7.002 E	6 099 €	4 919 €	5 900 €	5 732 €	0.394	Fondation	9374 €	22 017 €	21 608 €		35 725 €	Ti Ti
services bancaíres	319 €	550 €	380€		1 284 €	25%	Réseau EEB -PFF	58,860 €	82 350 €	57 000 €	30,000 €	0€	1.10
Publicité, publications			1631€	THE RESERVE AND THE PARTY OF TH	1 786 €	86%	Bailleurs sociaux	5,000 €			0.6	3 775 €	#D(V/0!
impôts et taxes.	557.6	1 393 €	1 220 €	i 230 e	1 439 €	179/	.Entreprises	100	3 013 €	5 673 €		20 946 €	4
Autres charges		5€	4€	20 €	0€	400%	autres	91010104613	725 €	2 000 €	28,000,€	. 4895€	1-K
Charges de personnel					0€		<u>Dívers</u> :			'		0€	
rémunération	61 056 €	70 400 €	74 996 e	81990€	88 000 €	67/	Autres produits	4.604 €	122€	5 402 €	10 000 €	9 852 €	
.charges sociales	21 605 €	28 099 €	31 049 €	34.773 €	34 362 €	-17			·			0€	医毒素
autres charges sociales					0€		Produits constatés d'avance		-21 608 €			0€	
Autres charges	0.€		-2.6		. 1€				AMERICA TAMENO AND			9.0	
FOTAL DESCRARGES A	.131 795 €	171.150 €	184 993 E	205.305€	217204€	6%		131 795 €	174719€	187.866.€	205 680 €	184 204 €	-10
Secours en nature					0€		Bénévolai	1. *	-		<del> </del>	22 500 €	•••••
Mise à disposition gratuite de biens et prestations					33 000 €		Prestations en nature	<u>                                     </u>				33 000 €	
Personnel benevole	ļ				22 500 €		Dons en nature	<u> </u>				. 0€	Harris Carre
RESULTAT (EXCEDENT)	0 €	3 569 €	2 873 €	. : 375 €	0 €	Single experience and the second	RESULTAT (DEFICIT)	0€	0€	0€.	0€	0€	
, TOTAL	131.795€	174 719 6	187 866 €	205 680 €	272 704 €		TOTAL	131 795 €	1747196	187 866 €	205 680 €	239 784 F	f



# CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013.

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'Association Initiative Paris Porte Nord Est, dont le siège est situé Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprisc (MEIFE), 1, rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Christian GERMANI, Président,

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART.

### **PREAMBULE**

L'association Initiative Paris Porte Nord Est a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création, la reprise ou la croissance d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni taux intérêt, et accompagne les porteurs de projets par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

## ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

La participation de la Ville au Fonds local de développement.

## **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

## **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Conformément au budget prévisionnel 2013 ciaprès annexé, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2013 est de :

• 24.000 € au titre de la participation au Fonds local de Développement

#### 5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement en mai 2013 sur le compte de Initiative Paris Porte Nord Est.

## **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

**ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS** 

Néant

ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES

Néant.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Néant

**ARTICLE 11: LOCAUX** 

Néant

## **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

## 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

## ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

## ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

## 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguité la volonté de résiliation de l'association.

### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

## 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

# ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

## ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise (MEIFE), l, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sons Bois

Association: INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST (ex M2E) 1, rue Auguste Renoir (93600) AULNAY SOUS BOIS Date de la proposition: 8/3/2013

BUDGET PREVISIONNEL 2013											
	FONCTIO	NNEMENT	(accueil e	t accompa	gnement des créateurs d'entrepris	es)					
CHARGES					PRODUITS						
	réalisé 2010 (bilan comptable)	réalisé 2011 (bilan comptable)	prév 2012	prév 2013		réalisé 2010 (bilau comptable)	réalisé 2011 (bilan comptable)	<u>prév 2012</u>	prév 201 <u>3</u>		
Moyens humains	84 494 €	109 804 €	116 600 €	120 100 €	Cotisations Villes (/h)	68 342 €	69 466 €	75 961 €	90 005 €		
salaires	67 683 F	74 776 €	85 000 €	88 000 €	. Villepinte	12 457 €	13 340 €	15 246 €	19 367 <del>(</del>		
charges sociales 40 %	25 313 F	32 513 €	35 000 €	35 200 €	. Aulnay sous bois	28 125 €	28 125 €	32 143 €	40 830 €		
. Transfert masse salariale (matemité)	-12 3.75 €		-9 600 €	-12 800 €	dont subvention Ville d'Anlanay	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €		
. Impôts et taxes sur salaires	2 161 €	843 €	1 000 €	1 000 €	. Coubron	1 644 €	1 753 €	2 003 €	2 544 €		
Tickets restaurant	1 712 €	1 672 €	1 700 €	1 700 €	. Vaujours	2 116€	2 248 €	2 569 €	3 263 €		
. Indemnités stage & CDD & primes	-		3 500 €	7 000 €							
Autres charges d'accompagnement :	18 059 €	16 673 €	21 861 €	28 290 €	. Cotisations Membres	6 750 €	9 000 €	11 500 €	10 000 6		
. location deux bureaux & charges	5 224 €	5 224 €	6 530 €	6 000 €	·						
		·			. Conseil Régional (600 E/dossier)	11 400 €	7 800 €	9 000 €	10 800 €		
. Applicatif FIP		660 €	600 €	600€			·				
. Honoraires Expert Comptable	2 033 €	2 105 €	2 200 €	4 000 €	. convention SEMAD	24 000 €	24 000 €	24 000 €			
Missions, Receptions	1 363 €	1 575 €	1 600 €	2 000 €	·						
. Honoraires Com. aux Comptes	1 477 €	1 794 €	1 800 €	1 950 €	. Autres conventions	20 000 €	10 000 €		15 000 €		
. Site internet & téléphones		689 €	900 €	2 200 €							
Manifestation & communication	3 019 €	1 165 €	3 000 €	6 140 €	. Nacre	9 800 €	14 700 €	15 000 €	15 000 6		
. Frais de reprographie			1 500 €	1 500 €	. phase 2 (400 €/financement)						
. Autres charges externes	1918€	1 494 €	1 205 €	1 200 €	phase 3 (300 €/financement)						
Prime Assurance voiture			526 €	600€							
. Adhesion France Initiative	1 251 €	1 167 €	1 300 €	. 1 350 €	<u>. cucs</u>		12 500 €				
Sofaris	996 €	100 €									
. Adhesion Ile de France Initiative	700 €	700 €	700 €	750 €	. Produits financiers	1 086 €	2 442 €	2 500 €	2 500 €		
. charges diverses	78 €										
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					. Produits/exc ant.	2 €	1 601 €				
. Charges sur exercices antérieurs	7 931 €	2 302 €									
Coût du risque financier sur prêts	24 812 €	518€									
Prov. Deprec. Prets	26 762 €	26 865 €	15 000 €	15 000 €		•					
. Créances irrécouvrables	38 977 €	6 700 €	10 000 €	1							
. Reprises sur risques financiers	-40 927 €	-33 047 €	-25 000 €	-25 000 €		<u> </u>					
Total CHARGES	135 296 €	129 297 €	138 461 €	148 390 €	Total PRODUITS	117 380 €	115 009 €	113 961 €	119 305 (		
EXCEDENT D'EXPLOITATION					INSUFFISANCE D'EXPLOITATION	-17 916 €	-14 288 €	-24 500 €	-29 085		
				cotisations des villes	0,35/habitant		0,37/habitant	0,47/habitant			